



Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 5 juillet 2021 à 19 heures

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01 Adoption de l'ordre du jour
- 10.02 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 7 juin 2021

20 – Affaires contractuelles

- 20.01 Octroi d'un contrat de gré à gré à CENTRE MULTI-RESSOURCES DE LACHINE (CMRL), organisme à but non lucratif, pour la coordination du volet d'accessibilité dans le cadre de la programmation nautique au nouveau parc riverain de Lachine pour la saison estivale 2021, au montant de 72 776 \$, toutes taxes incluses si applicables
- 20.02 Addenda - Augmentation de la valeur des incidences d'un montant de 30 000 \$ dans le cadre du contrat octroyé à CONSTRUCTION JACQUES THÉORÉT INC., pour des travaux de rénovation des installations aquatiques et du chalet du parc LaSalle de l'arrondissement de Lachine, majorant ainsi le montant des incidences de 135 000 \$ à 165 000 \$, toutes taxes incluses
- 20.03 Octroi d'une contribution financière au montant de 25 000 \$ à deux organismes désignés, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif, pour l'année 2021, dans le cadre du Programme d'art urbain
- 20.04 Approbation des conventions entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et deux organismes à but non lucratif pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2021 et octroi de contributions financières au montant total de 54 091,60 \$, dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie par les jeunes 2020-2022

30 – Administration et finances

- 30.01 Autorisation à déposer une demande d'aide financière auprès de la Ville de Montréal, dans le cadre du Programme des installations sportives extérieures, pour l'aménagement de terrains de basketball et d'un parc de skate dans le parc Grovehill, par l'animateur sports et loisirs de la division - Sports, Loisirs et Développement social de l'arrondissement de Lachine
- 30.02 Autorisation à déposer une demande d'aide financière auprès du Service de la culture de la Ville de Montréal pour l'élaboration d'un plan de développement culturel et autorisation à Julie Perron, directrice à la Direction de la Culture, des Sports, des Loisirs et du Développement Social de l'arrondissement de Lachine à signer tout engagement relatif à cette demande
- 30.03 Addenda - Approbation des précisions à la section « Obligations des organismes reconnus » de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine
- 30.04 Reconnaissance de Ricochet (Hébergements/Homes), dans la catégorie C - organismes régionaux, en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine, pour la période du 5 juillet 2021 au 31 décembre 2022

- 30.05** Édition d'une ordonnance en vertu du *Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2021* (RCA21-19001) permettant l'abolition des frais de retard aux abonnés des Bibliothèques de Montréal à compter du 6 octobre 2021 et l'annistie des frais de retard aux abonnés des Bibliothèques de Montréal à compter du 6 octobre 2021
- 30.06** Reddition de comptes - Listes des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1^{er} au 30 avril 2021
- 30.07** Autorisation d'octroi de contributions financières - 15 000 \$

40 – Réglementation

- 40.01** Avis de motion, dépôt d'un projet de règlement et adoption du premier projet - *Règlement numéro 2710-101 modifiant le Règlement sur le zonage (2710) afin de permettre des usages liés au commerce et à l'industrie légère dans les zones I-340, I-341 et M-347 et dispositions connexes*
- 40.02** Avis de motion, dépôt d'un projet de règlement et adoption du premier projet - *Règlement numéro RCA05-19010-6 modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA05-19010) afin d'autoriser, dans les zones I-340, I-341 et M-347, certains usages liés au commerce de gros, à la fabrication, à la recherche et développement, à l'industrie et aux activités liées aux médias et à l'industrie cinématographique*

47 – Urbanisme

- 47.01** Adoption de la résolution - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin d'autoriser l'ajout de six unités d'habitation pour l'immeuble situé au 100, avenue de Mount-Vernon
- 47.02** Adoption de la résolution - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin d'autoriser la démolition de l'immeuble situé au 3194, boulevard Saint-Joseph, et la construction d'un immeuble mixte, commercial et résidentiel
- 47.03** Autorisation d'une dérogation mineure - Projet d'agrandissement du bâtiment principal pour l'immeuble situé au 920, 44^e Avenue
- 47.04** Autorisation d'une dérogation mineure - Projet d'implantation d'une allée de circulation pour l'immeuble situé au 2524-2530, rue Saint-Antoine
- 47.05** Approbation de plans (PIIA) - Projet d'agrandissement et de transformation du bâtiment principal pour l'immeuble situé au 920, 44^e Avenue
- 47.06** Opération cadastrale - Contribution pour fins de parc de 204 900 \$ - Lots portant les numéros 1 705 984, 1 705 985 et 1 706 608 du cadastre du Québec, situés entre la 1^{re} Avenue, la rue William-MacDonald et l'avenue George-V
- 47.07** Redéveloppement - Contribution pour fins de parc de 38 000 \$ - Lot portant le numéro 2 133 962 du cadastre du Québec, situé au 960-980, rue Notre-Dame

50 – Ressources humaines

- 50.01** Réception de la liste de mouvement de personnel pour la période du 24 mai au 19 juin 2021

51 – Nomination / Désignation

- 51.01** Nomination de deux secrétaires d'arrondissement substitués
- 51.02** Addenda - Approbation de la proposition du Conseil jeunesse de l'arrondissement de Lachine de constituer une banque de candidatures lors des prochaines campagnes de recrutement

70 – Autres sujets

70.01 Période de questions des membres du conseil

70.02 Période de questions du public



Dossier # : 1218981005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat de gré à gré à CENTRE MULTI-RESSOURCES DE LACHINE (CMRL), organisme à but non lucratif, pour la coordination du volet d'accessibilité dans le cadre de la programmation nautique au nouveau parc riverain de Lachine pour la saison estivale 2021, au montant de 72 776 \$, toutes taxes incluses si applicables

D'octroyer un contrat de gré à gré au CENTRE MULTI-RESSOURCES DE LACHINE (CMRL), organisme à but non lucratif, pour la coordination du volet d'accessibilité dans le cadre de la programmation nautique au nouveau parc riverain de Lachine pour la saison estivale 2021, au montant de 72 776 \$, toutes taxes incluses si applicables, conformément à l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

D'autoriser, à cet effet, une dépense maximale de 72 776 \$, toutes taxes incluses si applicables;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par André HAMEL **Le** 2021-06-25 09:41

Signataire : André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1218981005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat de gré à gré à CENTRE MULTI-RESSOURCES DE LACHINE (CMRL), organisme à but non lucratif, pour la coordination du volet d'accessibilité dans le cadre de la programmation nautique au nouveau parc riverain de Lachine pour la saison estivale 2021, au montant de 72 776 \$, toutes taxes incluses si applicables

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de l'animation temporaire du nouveau parc riverain de Lachine pour la saison estivale 2021, l'arrondissement de Lachine a prévu une programmation nautique qui comprend un service de location d'embarcations légères non-motorisées (kayaks, planches à pagaie et canots) ainsi que des activités nautiques (yoga sur planche à pagaie, initiation au kayak, activités de découverte en canot).

Afin de rendre cette programmation accessible, l'arrondissement de Lachine souhaite permettre aux organismes locaux de l'arrondissement la possibilité d'offrir à leurs membres issus de clientèles vulnérables de s'initier à la pratique de sports nautiques non-motorisés. En effet, la démocratisation de l'accès à l'eau est au coeur de l'aménagement du nouveau parc riverain de l'arrondissement de Lachine.

Étant donné son expertise et enracinement dans le milieu communautaire lachinois, le CENTRE MULTI-RESSOURCES DE LACHINE (CMRL), organisme à but non lucratif dûment reconnu via la Politique de reconnaissance et de soutien aux OBNL de l'arrondissement de Lachine, catégorie B - organisme communautaire, a été choisi par l'arrondissement pour coordonner ce volet d'accessibilité. Le CMRL est un organisme communautaire qui dessert l'ensemble des segments de la population en offrant des programmes destinés à sortir les personnes vulnérables de leur isolement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2021-06-07 - CA21 190127 (1218981004)

Octroi d'un contrat de gré à gré à GUEPE, organisme à but non lucratif, pour l'encadrement d'un service de location d'embarcations légères non-motorisées et l'animation d'activités nautiques au nouveau parc riverain de l'arrondissement de Lachine pour la saison estivale 2021, au montant de 103 259,62 \$, toutes taxes incluses

2021-03-10 - CE21 0361 (1211701001)

Autoriser un virement budgétaire de 400 000 \$ en 2021 en provenance du Service des

grands parcs, du Mont-Royal et des sports vers l'arrondissement de Lachine pour le soutien financier au mandat d'aménagement temporaire et d'animation du site du port de plaisance de Lachine à l'été 2021, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel

2020-09-14 - CA20 19 0170 (1183550020)

De résilier, en date du 30 novembre 2020, le contrat octroyé à GESTION NAUTI-CITÉS INC., par la résolution CA18 19 0307, pour la gestion du Port de plaisance de l'arrondissement de Lachine, du 1er décembre 2018 au 30 novembre 2021, conformément à la clause de résiliation identifiée à l'appel d'offres public numéro 18-17218

DESCRIPTION

Le CMRL a développé une planification permettant à divers organismes du milieu communautaire lachinois de bénéficier d'une demi-journée de programmation. Ces activités comprennent des ateliers ludiques et des jeux pour profiter des aménagements du nouveau parc riverain et de ses alentours ainsi qu'une heure d'activité nautique encadrée par l'organisme GUEPE. Les clientèles cibles pour bénéficier de ces activités sont les aînés, les familles ayant de jeunes enfants, les adolescents, les jeunes adultes et les personnes à mobilité réduite. De plus, l'organisme tiendra deux séances d'inscriptions générales à l'intention des citoyens vivant sous le seuil de la pauvreté afin qu'ils puissent bénéficier de ces nouvelles activités dans un cadre inclusif et confidentiel. Le volet d'accessibilité prévoit également la mise en place d'un service de golfettes directement sur le site afin d'encourager la participation des personnes à mobilité réduite.

Le service se déploiera du 5 juillet au 3 septembre 2021 inclusivement. Deux plages horaires par jour sont prévues au calendrier, et ce, à tous les jours de la semaine du lundi au vendredi.

JUSTIFICATION

Sur la base d'une proposition de projet, le CMRL a fourni le budget détaillé suivant:

Ressources humaines	
Un (1) poste de Coordination - Animation du 17 mai au 10 septembre 2021 soit 18 semaines (28\$/h - 35h/sem)	17 640 \$
Deux (2) postes d'Animation du 28 juin au 3 septembre 2021 soit 10 semaines (25\$/h - 35h/sem)	17 500 \$
Deux (2) postes de Conducteur de voiturette - Soutien animation du 28 juin au 3 septembre soit 10 semaines (18 \$/h - 28h/sem)	10 080 \$
Charges sociales (16%)	7 235 \$
Vérification des antécédents judiciaires de l'équipe Abordage (30\$ / personne)	120 \$
Sous-total Ressources humaines	52 575 \$
Accès aux activités	
Transport sur le site : voiturettes de golf	10 665 \$
Transport pour accès au site pour aînés / mobilité réduite seulement (coupons taxi)	1 500 \$
Communications	400 \$
Équipements et uniformes	600 \$
Matériel pour activités terrestres (ballons, jeu de molky, etc.)	400 \$

Prime d'assurance CMRL pour équipe Abordage	20 \$
Sous-total Accès aux activités	13 585 \$
Frais d'administration (10%)	6 616 \$
TOTAL	72 776 \$

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal octroyé dans le cadre de ce contrat est de 72 776 \$, toutes taxes incluses si applicables.

Les paiements sont effectués selon les services rendus sur la base d'une facture mensuelle détaillée. Au minimum, cette facture doit contenir le nom des employés, les dates et heures des jours travaillés, les tâches effectuées. Le cas échéant, la facture doit également inclure les équipements ayant été achetés pendant la période de facturation et joindre les reçus d'achats.

Les détails des informations financières et budgétaires pour ces dépenses sont telles qu'indiqué dans l'intervention financière.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'aménagement et l'animation temporaire du nouveau parc riverain favorise le développement durable via :

- la démocratisation de l'accès à l'eau pour tous les citoyens;
- la mise en place d'une offre d'activités nautiques non motorisées qui s'inscrit dans une perspective de transition écologique et d'adaptation aux changements climatiques;
- la pratique de sports nautiques qui encouragent l'activité physique;
- la mise en valeur d'un vaste espace vert aux abords du fleuve.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il est important pour l'arrondissement de pouvoir offrir à des clientèles n'ayant pas eu l'opportunité de vivre des activités en nature de pouvoir profiter d'activités à proximité de l'eau. L'octroi du contrat au CMRL permet précisément l'accessibilité à de telles clientèles de bénéficier d'activités nautiques.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les employés du CMRL respecteront les mesures sanitaires en vigueur émises par la santé publique. Des employés sont également prévus pour la désinfection des golfettes et la sensibilisation des participants au respect des consignes sanitaires.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dans sa proposition de projet, le CMRL a inclus un calendrier de déroulement des activités. Des rencontres de suivi du contrat seront prévues avec l'Arrondissement, notamment pour la coordination des activités nautiques avec GUEPE.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs (Carmen NORIEGA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alessandra POZZI
conseiller(ere) en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-06-23

Myrabelle CHICOINE
Directrice - Direction des services
administratifs et projets urbains



Dossier # : 1207274003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Addenda - Augmentation de la valeur des incidences d'un montant de 15 000 \$ dans le cadre du contrat octroyé à CONSTRUCTION JACQUES THÉORÊT INC., pour des travaux de rénovation des installations aquatiques et du chalet du parc LaSalle de l'arrondissement de Lachine, majorant ainsi le montant des incidences de 120 000 \$ à 135 000 \$, toutes taxes incluses

D'augmenter la valeur des incidences d'un montant de 15 000 \$ dans le cadre du contrat octroyé à Construction Jacques Théorêt Inc., pour des travaux de rénovation des installations aquatiques et du chalet du parc LaSalle, par la résolution CA20 19 0138, selon l'appel d'offres LAC-PUB-2009, majorant ainsi le montant total des incidences de 120 000 \$ à 135 000 \$, toutes taxes incluses;
D'autoriser un virement de crédit d'un montant de 15 000 \$ en provenance de l'enveloppe des contingences vers l'enveloppe des incidences;

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel.

Signé par André HAMEL **Le** 2021-05-27 08:51

Signataire :

André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1207274003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Addenda - Augmentation de la valeur des incidences d'un montant de 30 000 \$ dans le cadre du contrat octroyé à CONSTRUCTION JACQUES THÉORÉT INC., pour des travaux de rénovation des installations aquatiques et du chalet du parc LaSalle de l'arrondissement de Lachine, majorant ainsi le montant des incidences de 135 000 \$ à 165 000 \$, toutes taxes incluses

D'augmenter la valeur des incidences d'un montant de 30 000 \$ dans le cadre du contrat octroyé à CONSTRUCTION JACQUES THÉORÉT INC., pour des travaux de rénovation des installations aquatiques et du chalet du parc LaSalle, par les résolutions CA20 19 0128 et CA21 19 0138, selon l'appel d'offres LAC-PUB-2009, majorant ainsi le montant total des incidences de 135 000 \$ à 165 000 \$, toutes taxes incluses;
D'autoriser un virement de crédit d'un montant de 30 000 \$ en provenance de l'enveloppe des contingences vers l'enveloppe des incidences;

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel.

Signé par André HAMEL **Le** 2021-06-23 13:51

Signataire : André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1207274003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Addenda - Augmentation de la valeur des incidences d'un montant de 15 000 \$ dans le cadre du contrat octroyé à CONSTRUCTION JACQUES THÉORÊT INC., pour des travaux de rénovation des installations aquatiques et du chalet du parc LaSalle de l'arrondissement de Lachine, majorant ainsi le montant des incidences de 120 000 \$ à 135 000 \$, toutes taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire a pour but d'autoriser l'augmentation de la valeur des incidences d'un montant de 15 000 \$, toutes taxes incluses, dans le cadre du projet de rénovation des installations aquatiques et du chalet du parc LaSalle du contrat octroyé à CONSTRUCTION JACQUES THÉORÊT INC., pour l'appel d'offres LAC-PUB-2009. Cette somme s'ajoute au montant de l'enveloppe des incidences de 120 000 \$, toutes taxes incluses, accordée par le conseil d'arrondissement lors de sa séance ordinaire du lundi 3 août 2020 (résolution CA20 19 0138) majorant ainsi le montant des incidences à 135 000 \$, toutes taxes incluses.

Cette dépense est nécessaire afin de couvrir les frais supplémentaires de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux et la surveillance environnementale, anticipés jusqu'au fin du chantier. La valeur des incidences a été déterminée et basée sur l'historique des anciens projets, mais avec l'avancement des travaux nous constatons que le budget alloué n'est pas suffisant pour couvrir les honoraires des laboratoires jusqu'au 15 juin 2021, date prévue pour l'achèvement du projet.

Une estimation budgétaire révisée a été transmise en date du 13 mai 2021 par le laboratoire Solmatech, la firme mandatée pour le contrôle qualitatif du projet selon l'entente cadre numéro 17-179342 de la Ville de Montréal, avec une provision de coûts supplémentaires de 14 000 \$. Considérant la facturation actuelle, une somme supplémentaire de 15 000 \$, toutes taxes incluses sera suffisante pour compléter leur mandat. Cette augmentation est justifiée, entre autres, par la présence de roc supplémentaire lors des excavations.

Aspect financier

En considérant l'avancement du projet et le suivi budgétaire des travaux de contingences autorisés à ce jour, le budget de contingences alloué ne sera pas complètement utilisé.

Un virement de crédit de 15 000 \$, toutes taxes incluses, en provenance de l'enveloppe de contingences vers l'enveloppe des incidences sera adéquat. La dépense totale demeurera inchangée.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains (Luu Lan LE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Garo TAMAMIAN
ingenieur(e)

IDENTIFICATION

Dossier # :1207274003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Addenda - Augmentation de la valeur des incidences d'un montant de 30 000 \$ dans le cadre du contrat octroyé à CONSTRUCTION JACQUES THÉORÉT INC., pour des travaux de rénovation des installations aquatiques et du chalet du parc LaSalle de l'arrondissement de Lachine, majorant ainsi le montant des incidences de 135 000 \$ à 165 000 \$, toutes taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire a pour but d'autoriser l'augmentation de la valeur des incidences d'un montant de 30 000 \$, toutes taxes incluses, dans le cadre du projet de rénovation des installations aquatiques et du chalet du parc LaSalle du contrat octroyé à CONSTRUCTION JACQUES THÉORÉT INC., pour l'appel d'offres numéro LAC-PUB-2009. Cette somme s'ajoute au montant de l'enveloppe des incidences de 120 000 \$, toutes taxes incluses, accordée par le conseil d'arrondissement lors de sa séance ordinaire du lundi 3 août 2020 (résolution CA20 19 0138) et qui avait déjà été augmentée de 15 000 \$ lors la séance du 7 juin 2021 (résolution CA21 19 0128), majorant ainsi le montant des incidences de 135 000 \$ à 165 000 \$, toutes taxes incluses.

Étant donné la grève actuelle des ingénieurs, une augmentation des heures du laboratoire a été nécessaire et comme la fin de cette grève ne peut pas être prévue, nous planifions de faire le suivi des correctifs et déficiences avec la firme Solmatech. Les services offerts par Solmatech sont le laboratoire, le contrôle des matériaux et la surveillance environnementale.

Aspect financier

En considérant l'avancement du projet et le suivi budgétaire des travaux de contingences autorisés à ce jour, le budget des contingences alloué sera à coût nul.

Un virement de crédit de 30 000 \$, toutes taxes incluses, en provenance de l'enveloppe des contingences vers l'enveloppe des incidences sera adéquat. La dépense totale demeurera inchangée.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains (Luu Lan LE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Josée M GIRARD, Lachine

Lecture :

Marie-Josée M GIRARD, 21 juin 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Robert MALEK
Chef de Division - Études Techniques

IDENTIFICATION

Dossier # :1207274003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat à CONSTRUCTION JACQUES THÉORÊT INC., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de rénovation des installations aquatiques et du chalet du parc LaSalle de l'arrondissement de Lachine, au montant de 7 125 114,58 \$, toutes taxes incluses, et autorisation d'une dépense totale de 7 957 626,04 \$ - Appel d'offres public numéro LAC-PUB-2009 - Cinq soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

À la suite de diverses études, il a été démontré que les installations aquatiques et le chalet situés au parc LaSalle ont atteint leur fin de vie utile. La Division des études techniques a donc été mandatée afin de s'assurer de la rénovation.

En 2019 l'arrondissement a retenu les services professionnels de la firme POIRIER, FONTAINE, ARCHITECTES INC. afin de produire des plans et devis et d'assurer la surveillance et la coordination nécessaire durant la construction jusqu'à la réception finale des travaux.

L'appel d'offres pour les travaux de rénovation des installations aquatiques et du chalet du parc LaSalle à été publié dans le journal de Montréal ainsi que sur le site électronique du SEO le 4 juin 2020. Un délai de 41 jours calendrier a été accordé aux soumissionnaires pour déposer une soumission. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 14 juillet 2020. Les soumissions sont valides 120 jours suivant la date d'ouverture.

Plusieurs addendas ont été émis :

- No 1 : Modifications au cahier des clauses administratives général (Guide COVID-19), modifications au bordereau, et réponses aux questions posées;
- No 2 : Réponses aux questions des soumissionnaires et approbation des produits équivalents;
- No 3 : Réponses aux questions des soumissionnaires, approbation des produits équivalents et émissions des plans révisés;
- No 4 : Report de l'ouverture des soumissions au 14 juillet 2020 et réponses aux questions posées;
- No 5 : Remise du gabarit d'étiquette de retour avec la bonne date d'ouverture.

La dépense totale de 7 957 626,04 \$, toutes taxes incluses, est composée de l'octroi du contrat au montant de 7 125 114,58 \$, d'une valeur de 10 % de contingences au montant de 712 511,46 \$, toutes taxes incluses, et d'une valeur d'incidences au montant de 120

000,00 \$, toutes taxes incluses.

La valeur des incidences a été déterminée et basée sur l'historique des anciens projets et les particularités liées au présent projet. Les dépenses incidentes peuvent comprendre des dépenses en matière d'utilités publiques, d'engagement d'ingénieur spécialisé, de gestion des impacts, ainsi que les frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux et pour la surveillance environnemental.

Le projet bénéficie d'une aide financière dans le cadre du programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes et du programme de réfection et de verdissement des parcs locaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2019-09-16 - D2198278008 (2198278008)

Approbation de grille de pondération et la formation du comité de sélection pour l'évaluation de l'appel d'offres public de services professionnels numéro LAC-PUB-1924 - Services professionnels pour la réfection des installations aquatiques et du chalet du parc LaSalle de l'arrondissement de Lachine

2019-02-20 - CE19 0298 (1188169001)

Adopter les critères d'admissibilité des projets, les critères de répartition des crédits et les modalités de gestion du Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux (2019-2021).

2019-02-19 - CA19 190291 (1198278005)

Octroi d'un contrat à POIRIER, FONTAINE, ARCHITECTES INC., entreprise ayant obtenu le plus haut pointage à la suite de l'évaluation des offres pour des services professionnels, pour la rénovation des installations aquatiques et du chalet du parc LaSalle de l'arrondissement de Lachine, au montant de 758 196,89 \$, toutes taxes incluses, et autorisation d'une dépense totale de 887 090,36 \$ – Appel d'offres public numéro LAC-PUB-1924 - Deux soumissionnaires.

2017-06-19 - CA17 190192 (1177292008)

Octroyer un contrat à Viau Bastien Gosselin Architectes Inc, soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage à la suite de l'évaluation des offres au montant de 352 695,01 \$, toutes taxes incluses.

2016-10-12 - CM16 1642 (1164815006)

Adopter le Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes pour la période 2017-2019.

2016-10-03 - CA16 19 0301 (1163550004)

Déposer une demande d'aide financière au Programme aquatique de Montréal (PAM) - volet Mise aux normes - Projet de réfection du bassin aquatique de 50 mètres du parc LaSalle - Autoriser le chef de section sports et loisirs à signer les documents relatifs à la demande.

2014-03-12 - CE14 0343 (1134815004)

Adopter, tel que soumis, le Programme aquatique de Montréal (PAM) - volet Mise aux normes pour la période 2014-2016.

2013-04-23 - CM13 0340 (1124815001)

Adopter le Plan d'intervention aquatique de Montréal 2013-2025.

DESCRIPTION

Le contrat consiste à la construction d'un nouveau bassin aquatique extérieur et d'un nouveau pavillon au parc LaSalle ainsi que de la rénovation du chalet de parc existant. Le mandat comprend essentiellement :

- la démolition de deux bassins et de la plage actuelle;
- la construction d'un bassin neuf de 25 mètres, incluant dix couloirs, une section plongeon et une section de plage progressive;
- la construction d'un bâtiment de filtration pour la mise en opération de la nouvelle piscine incluant la fourniture et l'installation de tous les équipements mécaniques, contrôles, distributions, plomberie de piscine, filtration, et plomberie sanitaire;
- la rénovation du chalet existant, le réaménagement des espaces intérieurs, selon les besoins de l'arrondissement et de la fonctionnalité du chalet, incluant la réfection de la toiture;
- l'aménagement paysager du site.

Aucun montant n'a été prévu au bordereau de prix pour les contingences. Un équivalent de 10 % du montant total de soumission, soit de 712 511,46 \$, toutes taxes incluses, est nécessaire pour couvrir toute dépense additionnelle non prévue dans le cadre de ce contrat.

JUSTIFICATION

Parmi les quinze preneurs du cahier de charges, cinq ont déposé une soumission, soit 33,3 % des preneurs du cahier des charges. À la suite de la vérification et de l'analyse de la conformité des documents administratifs, tous les cinq soumissionnaires ont été trouvés conformes.

Le tableau des résultats ci-dessous, résume la liste des soumissionnaires ainsi que les prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation réalisé par la firme la POIRIER, FONTAINE, ARCHITECTES INC et le montant de l'octroi.

SOUSSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (TAXES INCLUSES)	AUTRES (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
CONSTRUCTION JACQUES THÉORÊT	7 125 114,58 \$		7 125 114,58 \$
NORGÉREQ LTÉE	7 619 910,64 \$		7 619 910,64 \$
CONSTRUCTION DERIC INC	7 4001 66,97 \$		7 4001 66,97 \$
CONSTRUCTION GENFOR LTÉE	7 817 150,25 \$		7 817 150,25 \$
CÉLEB CONSTRUCTION LTÉE	8 323 040,25 \$		8 323 040,25 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	6 057 791,19 \$		6 057 791,19 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$)			7 657 076,54 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			7,47 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)			1 197 925,67 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)			16,81 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)			1 067 323,39 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			17,62 %

Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)	494 796,06 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	6,94 %

Les écarts constatés entre la soumission et la dernière estimation réalisée sont distribués sur l'ensemble des éléments du projet, soit la rénovation du chalet existant, construction du nouveau pavillon et de la piscine ainsi que l'aménagement du site. Le tableau suivant démontre les écarts positifs les plus importants.

Item au bordereau	Soumission Construction Jacques Théorêt Inc.	Estimation	Écart soumission/estimation
Béton	914 526,00 \$	814 737,00 \$	99 789,00 \$
Maçonnerie	263 976,75 \$	167 300,00 \$	96 676,75 \$
Isolation et étanchéité	624 829,50 \$	294 450,00 \$	330 379,50 \$
Portes, cadres, quincaillerie, fenestration	224 215,50 \$	134 650,00 \$	89 565,50 \$
Accessoires spécialisés	268 864,25 \$	192 550,00 \$	76 314,25 \$
Services mécaniques	906 660,00 \$	736 000,00 \$	170 660,00 \$

En considérant les facteurs susmentionnées, nous recommandons que le contrat soit octroyé à Construction Jacques Théorêt Inc, le plus bas soumissionnaire conforme à toutes les exigences du cahier des charges.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total des travaux de 7 957 626,04 \$ inclut les travaux de contingences et les incidences.

La présente dépense de 7 266 373,25 \$ net de ristournes est répartie comme suit:

- 52,88 % par le Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes, période 2019-2021, pour un total de 3 842 416,42 \$ net de ristournes, par le Règlement d'emprunt numéro 19-017 de compétence locale;
- 10,46 % par le Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux pour un total de 760 238,65 \$, net de ristournes par le Règlement d'emprunt numéro 19-014 de compétence locale;
- 36,66 % par l'arrondissement de Lachine pour un total de 2 663 718,18 \$, net de ristournes.

L'arrondissement s'engage à respecter la portée des travaux comme indiqué au dépôt du projet et tout dépassement des coûts sera absorbé à 100 % par l'arrondissement.

	COÛT (TAXES INCLUSES)	CONTINGENCES (TAXES INCLUSES)	INCIDENCES (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)	TOTAL NET (APRÈS RISTOURNES)
Programme aquatique de Montréal - PAM	4 207 946,93 \$	0 \$	0 \$	4 207 946,93 \$	3 842 416,42 \$

Programme de réfection et verdissement des parcs locaux	832 560,44 \$	0 \$	0 \$	832 560,44 \$	760 238,65 \$
Arrondissement de Lachine	2 084 607,21 \$	712 511,46 \$	120 000,00\$	2 917 118,67 \$	2 663 718,18 \$
Total	7 125 114,58 \$	712 511,46 \$	120 000,00\$	7 957 626,04 \$	7 266 373,25 \$

Le budget net requis (4 603 k\$) dans le cadre du PAM - volet Mise aux normes et Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PTI 2020-2022 au projet suivant pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chacune des années :

	2020	2021	Ultérieur	TOTAL
34375 - Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux		760K \$	0	760K \$
38380 - Programme de mise aux normes - Équipements aquatiques	3 842K \$	0	0	3 842K \$
Total	3 842K \$	760K \$	0	4 602K \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent dossier décisionnel est en lien avec l'orientation du plan Montréal durable 2016-2020 de la Ville de Montréal, soit d'améliorer l'accès aux services et aux équipements culturels, sportifs et de loisirs et de lutter contre les inégalités. En outre, ce contrat contribuera à la santé et la qualité de vie des citoyens, en offrant des installations aquatiques adaptées aux besoins actuels. La rénovation du chalet favorisera un entretien futur de manière adéquate et contribuera à la longévité et la sécurité du bâtiment.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'interruption des activités de la piscine et de l'utilisation du chalet pendant la durée des travaux est prévue.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Un addenda a été produit afin d'insérer les clauses contractuelles liées à la COVID-19 afin que les soumissionnaires puissent inclure les frais s'y rapportant.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication sera élaboré par les Communications de l'arrondissement de Lachine.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des travaux : entre les mois de septembre 2020 et de juin 2021 (piscine fonctionnelle).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Lachine , Direction des travaux publics (Ismail ALLOUCH)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Zamir Jose HENAO PANESSO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dominique LEMAY, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Claude ROY, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Garo TAMAMIAN
ingenieur(e)

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-07-20

Robert MALEK
Chef de Division - Études Techniques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-Josée M GIRARD
directeur(trice) - travaux publics en
arrondissement



Dossier # : 1214076011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière au montant de 25 000 \$ à deux organismes désignés, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif, pour l'année 2021, dans le cadre du Programme d'art urbain

D'octroyer une contribution financière au montant indiqué en regard de chacun des deux organismes désignés ci-dessous, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine, pour l'année 2021, dans le cadre du Programme d'art urbain :

ORGANISME	PROJET	SOUTIEN 2021
ASSOCIATION CENTRE VILLE LACHINE INC.	DESCENDRE LA 6 ^E AVENUE	10 000 \$
MAISON DES "JEUNES" L'ESCALIER DE LACHINE INC.	GARE DU CANAL	15 000 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par André HAMEL **Le** 2021-06-22 11:41

Signataire : André HAMEL

 Directeur d'arrondissement
 Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1214076011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière au montant de 25 000 \$ à deux organismes désignés, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif, pour l'année 2021, dans le cadre du Programme d'art urbain

CONTENU

CONTEXTE

Il s'agit de verser une contribution financière à LA MAISON DES JEUNES "L'ESCALIER" DE LACHINE INC. et à l'ASSOCIATION CENTRE VILLE LACHINE INC., organismes à but non lucratif, dûment reconnus en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien aux OBNL de l'arrondissement de Lachine. Cette subvention s'inscrit au Programme d'art urbain.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2021-04-06 - CA21 19 0066 (1213550004)

Approbation des modifications proposées à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif et de la Politique de soutien aux événements publics de l'arrondissement de Lachine pour une entrée en vigueur le 7 avril 2021 et dépôt du bilan de soutien offert aux organismes pour l'année 2020

2016-05-09 - CA16 19 0147 (1163948009)

D'adopter la politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif et la politique de soutien aux événements publics de l'arrondissement de Lachine;
Que ces politiques entrent en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2017

DESCRIPTION

Le Programme d'art urbain vise à soutenir la réalisation de projets d'arts visuels sur le territoire de l'arrondissement de Lachine. Il fait la promotion de l'art urbain afin d'embellir le paysage lachinois et contribuer à augmenter le sentiment d'appartenance des citoyens à leur milieu de vie. Ce programme soutient les efforts de médiation culturelle déployés depuis 2003 via le Programme graffiti de l'arrondissement de Lachine.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Programme d'art urbain prévoit un montant maximal de 25 000 \$ annuellement.

Imputation budgétaire :

2410.0010000.301405.05803.61900.016491.0000.000000.000000.000000

Projet Descendre la 6^e Avenue - ASSOCIATION CENTRE VILLE LACHINE INC. : 10 000 \$

DA: 687367

Projet Gare du canal - MAISON DES "JEUNES" L'ESCALIER DE LACHINE INC. : 15 000 \$

DA: 687372

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les deux projets seront réalisés dès le début du mois de juillet, tout report du dossier à une séance subséquente du conseil aura un impact sur la réalisation du projet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les projets sont conçus pour être réalisables selon les différentes mesures sanitaires en vigueur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Selon les paramètres du Programme d'art urbain de la Politique de reconnaissance et de soutien aux OBNL de l'arrondissement de Lachine.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des projets prévus en juillet. Un rapport final sera déposé par les organismes à la Division sports, loisirs et développement social.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs (Carmen NORIEGA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Luc F ROBILLARD
Animateur sports, loisirs et développement
social

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-06-17

Lynn THIBAULT
Chef de division sports, loisirs et
développement social



Dossier # : 1214076010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation des conventions entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et deux organismes à but non lucratif pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2021 et octroi de contributions financières au montant total de 54 091,60 \$, dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie par les jeunes 2020-2022

D'approuver les conventions entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et les deux organismes à but non lucratif indiqués ci-dessous pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2021;

D'octroyer des contributions financières au montant indiqué en regard de chacun de ces deux organismes à but non lucratif pour un montant total de 54 091,60 \$, dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie par les jeunes 2020-2022;

ORGANISME	PROJET	SOUTIEN 2021
CONCERT'ACTION LACHINE	Intervention auprès des 12-25 ans à risque autour des arts martiaux	28 898,80 \$
LA MAISON DES JEUNES L'ESCALIER DE LACHINE INC.	Intervention auprès des jeunes à risque par les arts et les sports	25 192,80 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

D'autoriser la mairesse de l'arrondissement et le secrétaire d'arrondissement, ou en cas d'empêchement d'agir, la mairesse suppléante de l'arrondissement et le secrétaire d'arrondissement substitut, à signer la convention, pour et au nom de la Ville de Montréal – arrondissement de Lachine.

Signé par André HAMEL **Le** 2021-06-22 11:17

Signataire :

André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1214076010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation des conventions entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et deux organismes à but non lucratif pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2021 et octroi de contributions financières au montant total de 54 091,60 \$, dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie par les jeunes 2020-2022

CONTENU

CONTEXTE

L'objectif général du Programme est d'améliorer la sécurité et le sentiment de sécurité des jeunes à risque ou qui présentent les premiers signes d'un problème, par la prévention et la réduction de la violence commise et subie, celle-ci comprenant les violences à caractère sexuel, la délinquance, de même que par la prévention des comportements à risque comme l'abus de substances.

Le Programme vise également à renforcer la capacité des milieux à cibler et prioriser les besoins en matière de prévention chez les jeunes à risque et à favoriser la concertation des partenaires locaux souhaitant développer des initiatives en ce sens.

Pour ce faire, des activités peuvent être réalisées avec les partenaires clés afin de parfaire leur compréhension des problématiques sur le territoire, d'augmenter leurs compétences, de déterminer les pistes intervention adaptées et de développer des actions intersectorielles. Parallèlement, la Ville entend aussi soutenir l'échange entre les arrondissements et encourager la formation, l'accompagnement et l'accès aux données, tout en assurant une vision régionale cohérente et un arrimage avec les autres stratégies de développement social.

Le Programme s'adresse aux jeunes filles et garçons de 12 à 25 ans considérés comme à risque de violence, tant comme victimes que comme agresseurs, ou de délinquance, en difficulté ou encore en rupture sociale. Au regard des réalités propres à chaque arrondissement, les jeunes concernés par le Programme cumulent plusieurs facteurs de vulnérabilité dans différentes facettes de leurs vies, tant sur le plan individuel et relationnel que communautaire, et possèdent peu de facteurs de protection ou démontrent les premiers signes de la problématique.

L'intervention réalisée dans le cadre du Programme s'articule autour de deux axes :

Axe 1 : Intervention auprès des jeunes à risque

- le travail de rue, de milieu et la médiation sociale
- les activités occupationnelles comportant un volet d'intervention
- les activités d'éducation, de développement des compétences et d'habiletés sociales et interpersonnelles

Axe 2 : Le renforcement de la capacité des milieux

- les activités de développement des connaissances et des compétences des acteurs locaux (incluant la réalisation de diagnostics locaux)
- les exercices de priorisation collectives, de résolution de problème ou de planification concertée
- le développement d'outils spécifiques

Les effets ultimes recherchés par la mise en œuvre du Programme sont : la réduction de la violence commise et subie, notamment celle à caractère sexuel; la réduction de la délinquance et des comportements à risque de même que l'augmentation du sentiment de sécurité. Des indicateurs de résultats à court, moyen et long termes ont été définis pour permettre à la Ville d'évaluer les projets et de mesurer l'avancement et le succès du Programme, en addition des indicateurs propres à chacun des projets, selon leurs caractéristiques spécifiques.

Une premier projet a été financé plus tôt cette année dans le cadre du programme et les acteurs locaux ont présentés deux autres projets pour financement présentés dans ce sommaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2021-04-06 - CA21 19 0059 (1214076001)

Approbation de la convention entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et CONCERT'ACTION LACHINE pour la période du 7 avril au 31 décembre 2021 et octroi d'une contribution financière au montant total de 35 908,40 \$ dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie par les jeunes 2020-2022

2020-09-14 - CA20 19 0171 (1204076008)

Approbation de la convention entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et CONCERT'ACTION LACHINE pour la période du 21 septembre au 31 décembre 2020 et octroi d'une contribution financière au montant total de 33 498,83 \$ dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie par les jeunes 2020-2022

2020-02-05 - CE20 0144 (1196794004)

Adopter le Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 2020-2022

DESCRIPTION

Projet 1

- Organisme : Concert'Action Lachine (table de quartier de l'arrondissement de Lachine) fiduciaire du Comité d'actions en sécurité urbaine de l'arrondissement de Lachine (CASUAL).
- Nom du projet : Intervention auprès des 12-25 ans à risque autour des arts martiaux

- Montant de la contribution recommandée : 28 898,80 \$

Projet 2

- Organisme : La Maison des Jeunes l'Escalier de Lachine inc.
- Nom du projet : Intervention auprès des jeunes à risque par les arts et les sports
- Montant de la contribution recommandée : 25 192,80 \$

Le CASUAL et l'arrondissement de Lachine ont entamé en début en 2020 un diagnostic local de sécurité pour tout le territoire afin de mieux orienter les actions en matière de sécurité urbaine. Ce diagnostic traite de la sécurité urbaine de façon globale, en s'intéressant aux différentes catégories de population. Les projets s'inscrivent dans les enjeux 2 et 5 du Plan d'action 2017-2022 de Concert'Action Lachine et seront complémentaires. Le projet de la Maison des jeunes touchera les jeunes de 12-17 ans des secteurs Lachine-Est et Saint-Pierre. En parallèle, le CASUAL et RAP Jeunesse se concentreront sur les jeunes des secteurs Duff-Court, Louis-Paré et Ivan-Franko ainsi que sur les adultes de 18 à 25 ans.

JUSTIFICATION

Un axe d'intervention est privilégié dans ces projets :

L'axe 1 : Intervention auprès des jeunes à risque et leur famille avec des activités d'éducation et en développant des compétences et habiletés sociales et interpersonnelles.

La priorisation de ces cibles d'intervention s'ancre dans des constats des acteurs du milieu mobilisés à travers les différents comités de travail et instances de concertation (ex. le comité PSP – personnes en situation de vulnérabilité, où on documente la problématique de l'exploitation sexuelle chez les jeunes), les cellules de crise constituées en période de pandémie et les discussions tenues avec les « focus groupes » tenus pendant la démarche du diagnostic en sécurité urbaine de l'arrondissement de Lachine.

Les projets ont fait l'objet d'un appui des membres du Comité d'actions en sécurité urbaine de l'arrondissement de Lachine (CASUAL).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme nécessaire à ce dossier, soit **54 091,60 \$**, est prévue au budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes pour l'année 2021. Conséquemment, il ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

Le soutien financier que la Ville a accordé à cet organisme se résume comme suit :

Organisme	Projet	Soutien accordé en 2017-2019	Soutien accordé en 2020	Soutien recommandé	Soutien global (%)
Concert'Action Lachine	Intervention auprès des 12-25 ans à risque	Sans objet (première année au Programme)	Sans objet (première année au Programme)	28 898,80 \$	100 %

La Maison des Jeunes l'Escalier de Lachine inc.	autour des arts martiaux	Sans objet (première année au Programme)	Sans objet (première année au Programme)	25 192,80 \$	100 %
	Intervention auprès des jeunes à risque par les arts et les sports				

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces projets s'inscrivent dans la priorité 3 du nouveau Plan de développement durable 2016-2020 *Ensemble pour une métropole durable* qui se lit comme suit : « Assurer l'accès à des quartiers durables, à l'échelle humaine et en santé »

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le contexte actuel de la crise de la COVID-19 a grandement affecté les jeunes du territoire et exacerbé les problématiques qui les touchent. Il est impératif d'agir et d'approfondir les interventions préventives auprès de cette clientèle, améliorer les connaissances des acteurs locaux et d'outiller ces derniers sans plus tarder.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le projet déposé tient compte de la crise de la COVID-19. En raison des mesures changeante, les projets pourront s'adapter.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe 2 du projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les projets feront l'objet d'un suivi de la part de l'Arrondissement. Un premier rapport est souhaité à la mi-étape et un rapport final est requis au plus tard le mois suivant la date de fin du projet. L'organisme s'engage à fournir les rapports d'étape et finaux aux dates prévues à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Iulia Ramona BOAR BUCSA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Yan TREMBLAY, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Yan TREMBLAY, 16 juin 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Luc F ROBILLARD
Animateur sports, loisirs et développement
social

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-06-16

Lynn THIBault
Chef de division sports, loisirs et
développement social



Dossier # : 1213550006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation à déposer une demande d'aide financière auprès de la Ville de Montréal, dans le cadre du Programme des installations sportives extérieures, pour l'aménagement de terrains de basketball et d'un parc de skate dans le parc Grovehill, par l'animateur sports et loisirs de la division - Sports, Loisirs et Développement social de l'arrondissement de Lachine

D'autoriser l'animateur sports et loisirs de la division - Sports, Loisirs et Développement Social de l'arrondissement de Lachine à déposer une demande d'aide financière auprès de la Ville de Montréal, dans le cadre du Programme des installations sportives extérieures, pour l'aménagement de terrains de basketball et d'un parc de skate dans le parc Grovehill;

De confirmer la participation financière de l'arrondissement au projet et d'assumer les frais d'exploitation et d'entretien;

D'autoriser l'animateur sports et loisirs de la division - Sports, Loisirs et Développement Social à signer tout engagement relatif à cette demande, et ce, pour et au nom de la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine.

Signé par André HAMEL **Le** 2021-06-23 13:47

Signataire :

André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1213550006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation à déposer une demande d'aide financière auprès de la Ville de Montréal, dans le cadre du Programme des installations sportives extérieures, pour l'aménagement de terrains de basketball et d'un parc de skate dans le parc Grovehill, par l'animateur sports et loisirs de la division - Sports, Loisirs et Développement social de l'arrondissement de Lachine

CONTENU

CONTEXTE

En mars 2018, le comité exécutif de la Ville de Montréal adoptait son Plan directeur du sport et du plein air urbains. Basé sur plusieurs sources d'informations, le Plan directeur vise à nantir les multiples acteurs d'une connaissance sur l'état actuel du réseau montréalais et d'en extraire les enjeux afin de prendre les mesures concrètes pour y répondre. À cet effet, la mise en oeuvre d'un Programme des installations sportives extérieures 2019-2021 (PISE) est l'une des mesures permettant de répondre aux besoins de mise à niveau du réseau sportif, tel que constaté dans le Plan directeur du sport et du plein air urbains. Le PISE permet aux arrondissements de bénéficier d'une contribution financière afin de réaliser des projets d'immobilisation dans les parcs.

Les objectifs spécifiques du PISE sont multiples :

- la mise à niveau d'installations sportives existantes pour l'amélioration de l'offre de services ou maintien de l'actif;
- l'aménagement de nouvelles installations sportives extérieures aux dimensions réglementaires, c'est-à-dire propices aux activités sportives fédérées;
- l'aménagement d'espace pour la pratique libre, dont des plateaux sportifs aux dimensions non standards;
- l'aménagement d'installations sportives répondant aux besoins des sports émergents.

Pour la période 2022-2025, l'aide financière prévue au PISE est de 56,15 M\$. L'aide financière de la Ville correspond à un maximum de 80 % des coûts admissibles. Les coûts d'opération et de programmation seront entièrement assumés par l'arrondissement.

Les dates de tombées pour nous soumettre des projets sont :

- 28 mai 2021
- 1^{er} avril 2022
- 31 mars 2023

Afin de bénéficier du programme, l'arrondissement doit adopter une résolution :

- autorisant le dépôt de la demande de soutien financier;
- confirmant l'adhésion aux objectifs et modalités du programme;
- confirmant la participation financière de l'arrondissement au projet;
- assurant que l'arrondissement assumera les frais d'exploitation;
- autorisant une personne responsable à signer tout engagement relatif.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2019-03-13 - CE 19 0409 (1184815002)

Adopter le Programme des installations sportives extérieures pour la période 2019-2029

2019-12-02 - CA19 19 0333 (1193550015)

Autorisation à déposer une demande d'aide financière auprès de la Ville de Montréal, dans le cadre du Programme des installations sportives extérieures, pour l'aménagement de terrains de basketball et d'un parc de skate dans le parc Grovehill, par l'animateur sports et loisirs de la Division - Sports, Loisirs et Développement social de l'arrondissement de Lachine

DESCRIPTION

Le projet d'aménagement d'un parc de skate et de deux terrains de basketball au parc Grovehill a été retenu par l'Arrondissement afin de le déposer dans le cadre du Programme des installations sportives extérieures 2022-2025 (PISE). Le projet pourra bénéficier d'une aide financière dans le cadre du PISE correspondant à une contribution financière maximale de 80 % des coûts admissibles. Afin de compléter le dossier, nous devons transmettre une résolution du conseil visant l'autorisation de la demande d'aide financière, l'adhésion au Programme ainsi que la participation de l'arrondissement au financement du projet, et ce, avant le premier versement de crédits lors d'un octroi de contrat.

Nous avons décliné trois (3) options de financement de projet dans le cadre du programme afin de favoriser l'octroi d'un financement. Ainsi, l'option 1 est celle privilégiée et 2 autres options suivent. Voici :

Option 1 (privilégiée) : aménagement d'un parc de skate et de deux terrains de basketball

Option 2 : aménagement de deux terrains de basketball

Option 3 : aménagement d'un parc de skate

Une consultation sera menée par l'équipe de la Division sports, loisirs et développement social.

Ces aménagements favoriseront un mode de vie actif aux jeunes et familles du territoire et les principes de l'ADS+ seront appliqués dans la réalisation du projet.

JUSTIFICATION

Les plateaux sont désuets et présentent des freins majeurs à la pratique de ces sports. Ce parc est situé dans une zone où il y a la plus grande concentration de jeunes vivant en situation de précarité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

80% assumé par la Ville-Centre

20% assumé par l'arrondissement de Lachine

Selon l'option retenue. Voir en pièce jointe le projet déposé.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet permet de desservir l'ensemble de l'arrondissement de Lachine et d'améliorer l'offre de services à l'Ouest du territoire qui n'a pas ce type de plateaux sportifs.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Nous savons que les jeunes ont beaucoup souffert du manque d'activités physiques. Le parc Grovehill est situé dans un secteur qui regroupe le plus grand nombre de jeunes et la réfection de ces plateaux désuets permettra aux jeunes de faire de l'activité physique dans des plateaux sécuritaires.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Selon le Programme

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Consultations impliquant les citoyens et les différentes parties prenantes : 2022-2023

- Octroi de contrat pour les services professionnels : 2022.
- Octroi de contra pour les travaux de réalisation: 2023
- Réalisation des travaux : 2023 à 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Robert MALEK, Lachine
Dominique LEMAY, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Dominique LEMAY, 22 juin 2021
Robert MALEK, 21 juin 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lynn THIBAULT
Chef de division - Sports, loisirs et
développement social.

ENDOSSÉ PAR

Julie J PERRON
Directrice CLSDS

Le : 2021-06-21



Dossier # : 1206901003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation à déposer une demande d'aide financière auprès du Service de la culture de la Ville de Montréal pour l'élaboration d'un plan de développement culturel et autorisation à Julie Perron, directrice à la Direction de la Culture, des Sports, des Loisirs et du Développement Social de l'arrondissement de Lachine à signer tout engagement relatif à cette demande

ATTENDU que l'arrondissement adhère aux objectifs de la Politique de développement culturel 2017-2022 de la Ville de Montréal;

D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière auprès du Service de la culture de la Ville de Montréal pour l'élaboration d'un plan de développement culturel;

D'autoriser Julie Perron, directrice à la Direction de la Culture, des Sports, des Loisirs et du Développement Social à signer tout engagement relatif à cette demande, et ce, pour et au nom de la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine.

Signé par André HAMEL **Le** 2021-06-23 13:32

Signataire : André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1206901003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation à déposer une demande d'aide financière auprès du Service de la culture de la Ville de Montréal pour l'élaboration d'un plan de développement culturel et autorisation à Julie Perron, directrice à la Direction de la Culture, des Sports, des Loisirs et du Développement Social de l'arrondissement de Lachine à signer tout engagement relatif à cette demande

CONTENU

CONTEXTE

L'Agenda 21 de la culture est le premier document international qui prend le pari d'établir les bases d'un engagement des villes et des gouvernements locaux en faveur du développement culturel. La culture est considérée comme l'un des quatre piliers du développement durable aux côtés des dimensions sociale, économique et environnementale. La culture est porteuse de sens, d'identité, de valeurs et d'enracinement; un vecteur de démocratie, de dialogue interculturel et de cohésion sociale; un catalyseur de créativité, de développement économique et de création de richesse; un élément structurant de l'aménagement et du développement des territoires. L'Agenda 21 offre une opportunité de créer une vision à long terme de la culture comme pilier de son développement.

La Ville de Montréal a adhéré à cette charte. La ville de Montréal et les arrondissements permettent aux citoyens de participer à la vie culturelle, principalement par le biais de trois grands réseaux : les bibliothèques, la diffusion culturelle (réseau Accès culture) et le loisir culturel, ainsi que par diverses interventions telles que la médiation culturelle, le soutien aux événements publics, l'animation de son territoire, l'intégration d'œuvres d'art dans ses bâtiments et sur le domaine public, l'organisation de concours d'architecture, etc. À l'arrondissement de Lachine, il faut ajouter le Musée de Lachine, établissement métropolitain dont la gestion est déléguée à l'arrondissement.

L'administration municipale locale n'est pas nécessairement le moteur premier de la vitalité culturelle de l'arrondissement, et la faiblesse relative de ses moyens ne lui permet qu'un rôle limité, mais précieux, dans le soutien aux activités et au développement des arts et de la culture. Considérant que les compétences en matière culturelle sont partagées avec d'autres partenaires et que les principales responsabilités municipales visent essentiellement l'offre culturelle de proximité, l'utilisation du domaine public et la réglementation (dans certaines sphères), l'arrondissement peut et doit assumer son leadership en matière culturelle.

Dans ce contexte, et dans la Politique de développement culturel 2017-2022, la Ville de Montréal incite les arrondissements à poursuivre l'implantation et le développement artistique et commercial des quartiers culturels autour des équipements culturels, des

bibliothèques, des lieux de création, de production et de diffusion, à travers un Plan d'action culturel local et de concert avec les partenaires du milieu.

En 2015, lors du Sommet de Lachine, les citoyens ont décrit la culture comme moteur de développement de l'arrondissement. En effet, l'arrondissement a multiplié les activités gratuites et offertes à tous tant dans ses établissements (bibliothèques, salle de spectacle, salle d'exposition, musée) que sur les scènes extérieures (piano public, plancher de danse, parc de la marina d'escale, cinéma plein air). L'arrondissement soutient en parallèle les organismes à but non lucratif en loisir culturel, et des événements culturels et artistiques d'envergure dont un festival de musique classique.

En 2019, l'arrondissement se dote d'un diagnostic culturel exhaustif afin de cerner l'état de la situation, les principaux enjeux et constats et des pistes d'orientations de développement culturel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2017-06-17 - CE17 1038 (1176307003)

D'adopter la Politique de développement culturel 2017-2022, «Conjuguer la créativité et l'expérience culturelle citoyenne à l'ère du numérique et de la diversité»

DESCRIPTION

Le plan de développement culturel a pour objectifs de définir une vision commune et inspirante du développement culturel de l'arrondissement, favoriser la participation citoyenne, répondre aux attentes des citoyens et des parties prenantes du milieu culturel, de favoriser la participation des principaux acteurs, de déterminer la vision du quartier culturel et sa mise en oeuvre, de contribuer à l'épanouissement de chaque personne et au développement d'une communauté inclusive et engagée, d'exprimer un leadership collaborateur et promoteur de notre vitalité culturelle, de favoriser des actions qui vont contribuer à la fréquentation des activités, de doter nos installations d'équipements culturels qui permettent le déploiement de l'offre culturelle dans un environnement qui optimise l'expérience et de s'arrimer avec la vision 2030 de la Ville de Montréal.

JUSTIFICATION

Dans le respect des orientations municipales et dans un souci d'adapter son offre de services au cours des prochaines années, l'arrondissement de Lachine souhaite se doter d'un plan de développement culturel. Celui-ci permettra de développer une vision à moyen terme du développement culturel, une vision concertée avec le milieu et les différents services de l'arrondissement, une vision qui s'inscrit dans les orientations municipales en matière de culture, un cadre de référence commun pour planifier nos actions, la reconnaissance du quartier culturel, la mise en place de partenariats et l'inscription du développement culturel dans le plan d'urbanisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La métropole a été l'une des premières villes à entériner l'Agenda 21 de la culture en mai 2005. Dès 2011, en vue du Sommet de Rio+20, elle a aussi été la première ville au monde à reconnaître la culture comme 4^e pilier du développement durable au même titre que le développement social, environnemental et économique, lorsque son conseil municipal et ses arrondissements adoptaient à l'unanimité une déclaration officielle de la Ville dans ce sens. Cette démarche a inspiré la Déclaration Montréal engagée pour la culture, pour des

quartiers culturels durables de 2014. La métropole assume pleinement la responsabilité de ses interventions pour les générations à venir en adoptant une vision intégrée et intégrante de la culture qui s'arrime aux autres interventions de la Ville - Politique de développement culturel de Montréal (2017-2022).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce plan contribuera à formaliser les orientations et les actions de l'arrondissement pour le développement culturel de ses quartiers. Les résultats escomptés seront déterminés en fonction d'indicateurs favorisant la qualité de vie des citoyens, l'accessibilité des activités culturelles, l'inclusion sociale, la rencontre des acteurs culturels ainsi que la détermination d'un quartier culturel.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'équipe de communication à l'arrondissement sera impliquée à travers les étapes de préparation et de mise en œuvre du plan de développement culturel.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le plan de développement culturel sera rédigé en 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis Xavier SHEITTOYAN

ENDOSSÉ PAR

Julie J PERRON

Le : 2021-06-22

Agent culturel

Directrice CLSDS



Dossier # : 1213550004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Addenda - Approbation des précisions à la section « Obligations des organismes reconnus » de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine

D'approuver les précisions à la section « Obligation des organismes reconnus » de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine.

Signé par André HAMEL **Le** 2021-04-22 13:24

Signataire :

André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1213550004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Addenda - Approbation des précisions à la section « Obligations des organismes reconnus » de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine

CONTENU

CONTEXTE

Il s'agit d'ajouter des précisions à la section OBLIGATIONS DES ORGANISMES RECONNUS à la page 13 de la Politique de reconnaissance et de soutien aux OBNL de l'arrondissement de Lachine.

Une révision de la reconnaissance peut s'avérer nécessaire à tout moment lorsque:

- Un changement majeur survient chez un organisme reconnu ou qu'un bris de confiance dans la relation partenariale survient (ex.difficultés dans les communications, fraude, harcèlement, manque de respect, etc.).

Cette révision peut s'effectuer à la demande de l'organisme ou de l'Arrondissement qui pour rétablir la situation problématique entamera le processus de gradation d'avis afin que l'organisme puisse conserver sa reconnaissance tel que présenté dans la section (Avis pour la démarche de suivi pour conserver sa reconnaissance).

L'Arrondissement peut exiger en tout temps d'un organisme reconnu:

- Qu'il fournisse des preuves supplémentaires démontrant que les renseignements qu'il a présentés sont véridiques. Si l'organisme omet de présenter ces preuves additionnelles ou fournit de faux renseignements, il est susceptible de perdre sa reconnaissance ainsi que le soutien en biens et services ou soutien financier qui lui ont été accordés.

Impacts si un organisme ne satisfait plus aux critères relatifs à sa classification:

- Perd sa reconnaissance ou voit sa classification changer
- Peut entraîner la perte de certaines formes de soutien accordées par l'Arrondissement
- Perdre l'accès au soutien professionnel, technique ou financier offerts par l'Arrondissement

- Un organisme qui perd sa reconnaissance doit respecter un délai de 90 jours pour se qualifier à présenter une nouvelle demande de reconnaissance et être en mesure de profiter à nouveau du soutien offert.

Avis pour la démarche de suivis pour conserver sa reconnaissance:

- Premier avis: L'organisme qui ne respecte pas l'une ou plusieurs des conditions essentielles au maintien de sa reconnaissance reçoit un premier avis de la part de l'Arrondissement l'informant des documents, informations ou changements nécessaires au maintien de sa reconnaissance ainsi que du délai de 30 jours maximum prescrit pour remédier à la situation. L'arrondissement peut enclencher un processus dans le but de rétablir une situation problématique.
- Deuxième avis: L'organisme qui omet de se conformer au délai du premier avis, reçoit un second avis de l'Arrondissement l'invitant à corriger la situation dans un délai prescrit de 15 jours et l'informant des conséquences éventuelles à son manquement.
- À défaut de recevoir une réponse à ce deuxième avis: l'Arrondissement réclamera une rencontre avec les membres du conseil d'administration et la direction afin d'identifier un dénouement.
- Aucun accord: Dans l'éventualité qu'aucun accord n'est intervenu entre l'organisme et l'Arrondissement, ce dernier transmet un avis final à l'organisme l'informant qu'une recommandation pour le retrait ou la modification de son statut d'organisme reconnu sera présentée à une prochaine séance du conseil d'arrondissement, sans autres avis.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lynn THIBAUT
Chef de division - Sports, loisirs et développement
social

IDENTIFICATION

Dossier # :1213550004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation des modifications proposées à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif et de la Politique de soutien aux événements publics de l'arrondissement de Lachine pour une entrée en vigueur le 7 avril 2021 et dépôt du bilan de soutien offert aux organismes pour l'année 2020

CONTENU

CONTEXTE

À la suite de l'adoption de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif le 9 mai 2016, plusieurs modifications ont été apportées lors du dépôt des bilans annuels. Cette année, nous déposons les modifications à apporter aux deux (2) politiques ainsi que le bilan du soutien offert aux organismes à but non lucratifs dûment reconnus pour 2019 et 2020. Une section consacrée aux impacts de la crise de la COVID-19 a été ajoutée. De plus, nous présentons un nouveau Programme d'arts urbains.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2020-02-03 CA20 19 0013 (120675002)

Approbation des précisions proposées à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine pour une entrée en vigueur le 4 février 2020.

2019-12-02 - CA19 19 0331 (1196759013)

D'approuver les modifications proposées à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif et de la Politique de soutien aux événements publics de l'arrondissement de Lachine pour une entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2020.

2019-12-02 - CA19 19 0332 (1193550014)

D'approuver la liste des organismes reconnus pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022 selon la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de l'arrondissement de Lachine et leur accorder les différents soutiens auxquels ils ont droit en vertu de leur classification.

2019-03-11 - CA19 19 0053 (1196759002)

De prendre acte du bilan 2018 de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine;

D'approuver les modifications proposées pour une entrée en vigueur à compter du 12 mars 2019.

2018-06-11 - CA18 19 0178 (1186759009)

De prendre acte du bilan 2017 de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif;

D'approuver les modifications proposées, pour une entrée en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2018, aux cinq programmes suivants de la politique :

- Programme d'aide financière aux organismes régionaux;
- Programme d'aide financière au soutien à l'élite sportive et culturelle;
- Programme d'aide financière aux fêtes d'anniversaire de fondation;
- Programme d'animation extérieure estivale jeunesse;
- Programme d'accompagnement en loisirs des camps de jour reconnus par l'arrondissement.

DESCRIPTION

Les modifications à apporter à la **Politique de reconnaissance et de soutien aux OBNL de l'arrondissement de Lachine** sont :

La Politique de reconnaissance et de soutien permet une meilleure gestion du soutien offert aux organismes. Toujours dans le but d'améliorer nos façons de faire, nous recommandons quelques ajustements qui, selon nous, permettront de mieux répondre aux besoins des organismes.

1. Soutien aux bénévoles – Volet soutien aux organismes et références.

En raison de la pandémie, ce soutien a été remis en 2021.

Recommandation:

Un projet pilote sera déployé en collaboration avec Sports et loisirs de l'île de Montréal (SLIM) afin d'offrir un programme en deux volets :

A. Des formations aux administrateurs, aux employés et aux bénévoles des organismes à but non lucratif reconnus;

B. Des formations auprès de l'équipe de la Direction – Culture, sports, loisirs et développement social afin de les outiller pour mieux accompagner les organismes à travers les différents enjeux rencontrés.

2. Encourager les organismes à se responsabiliser pour retourner du matériel en bonne et due forme

Recommandation:

Les organismes ont la responsabilité de remettre le matériel en bonne et due forme et dans le cas de perte ou de réparation, les frais seront facturés à l'organisme.

3. Utilisation de l'Entrepôt et frais liés au personnel technique

Dans la politique de location de la salle de spectacle l'Entrepôt, les organismes reconnus bénéficient de la location de la salle gratuitement, mais ils doivent payer un taux horaire établi selon le *Règlement de sur la tarification pour l'exercice financier 2021* (RCA21-19001) pour les services des techniciens artistiques.

Recommandations:

La présentation de spectacles est une source importante de revenus pour un organisme durant le *Printemps culturel*. Cet événement pourrait être déplacé à une autre période dans l'année 2021, et ce, si les organismes le désirent;

Si les spectacles présentés dans le cadre du *Printemps culturel* de 2021 peuvent se tenir à un autre moment de l'année 2021, nous recommandons de ne pas tarifer les organismes reconnus pour les services des techniciens artistiques. Les coûts techniques estimés pour l'Arrondissement pour la réalisation de ce projet sont estimés à 10 000 \$.

Par contre, nous recommencerons à charger les organismes pour les services des techniciens artistiques pour les spectacles présentés dans le cadre du *Printemps culturel* de 2022.

4. Ajouter une obligation aux organismes pour se conformer à l'OQLF

Recommandation:

Ajouter cette responsabilité pour les organismes; Toute communication (de l'Organisme ou du Cocontractant) devra être adressée en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage (de l'Organisme ou du Cocontractant) dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

5. Ajuster l'heure de fermeture des plateaux sportifs et récréatif à la réalité

Recommandation:

Modifier 23 h par 22 h 30

6. Ajouter l'ADS+ (approche différenciée selon les sexes)

Recommandation:

Dans tous les programmes et formulaires, ajouter l'ADS+ ainsi que dans la section « Obligation des organismes reconnus ».

7. Préciser les obligations liées à la procédure de filtrage des organismes qui desservent une clientèle vulnérable

Recommandation:

Préciser que les bénévoles et employés soumis à la procédure de filtrage doivent faire l'objet d'un renouvellement après une période de 3 ans. L'organisme s'engage à entamer la démarche de filtrage pour tout nouvel employé ou bénévole se joignant à son organisation.

Les modifications à apporter à la **Politique de soutien aux événements publics de l'arrondissement de Lachine** sont :

1. entamer un processus de reconnaissance avec Mardis cyclistes et Demi-Marathon Bonneville (ces organismes reçoivent un soutien annuel de l'Arrondissement) afin de

- s'arrimer avec les soutiens offerts aux organismes reconnus;
2. confirmer l'exemption de permis aux OBNL reconnus (se référer à la politique de l'analyse pour l'occupation du domaine public);
3. adapter le délai à 60 jours, au lieu de 90 jours, pour reconnaître les événements récurrents;
4. ajouter que certains frais peuvent s'appliquer pour l'occupation du domaine public conformément au *Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2021* (RCA21-19001) pour les OBNL non reconnus (la gratuité s'applique pour les OBNL reconnus par la Politique de reconnaissance et de soutien aux OBNL de l'arrondissement de Lachine);
5. appliquer la tarification en vigueur pour les plateaux sportifs et locaux de l'Arrondissement pour les organismes partenaires non-reconnus;
6. ajouter cette responsabilité pour les organismes; Toute communication (de l'Organisme ou du Cocontractant) devra être adressée en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage (de l'Organisme ou du Cocontractant) dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

Le nouveau **Programme d'art urbain** proposé se décrit comme suit :

Depuis 2003, l'arrondissement de Lachine a développé un champ de compétence municipal dans le domaine de l'art urbain en développant un Programme municipal graffiti. En concertation avec les acteurs locaux, l'arrondissement de Lachine a identifié trois axes d'intervention complémentaires à l'axe répression mené par le poste de police de quartier 8 du Service de police de la ville de Montréal. Il s'agit de la prévention / sensibilisation, de l'animation et de l'embellissement. L'équipe graffiti continue de s'ajuster aux nouvelles réalités qui évoluent sans cesse en milieu urbain afin de répondre aux besoins des jeunes et de s'ajuster à un phénomène qui évolue constamment.

- Prévention / Sensibilisation - Cet axe se traduit principalement par des ateliers dans les écoles secondaires du territoire, par la réalisation d'un magazine (4 AM) et par une multitude d'activités et sorties avec les jeunes du territoire. Pour les plus jeunes, l'équipe graffiti déploie une campagne de sensibilisation annuelle auprès des élèves du primaire du troisième cycle, des projets spéciaux (ex. bande dessinée) et une multitude d'activités de prévention et de sensibilisation (voir bilan graffiti).
- Animation - Cet axe se décline en plusieurs activités d'animation sur les murs légaux érigés dans différents points stratégiques de l'arrondissement et la réalisation d'une exposition annuelle en salle (Plus que des barbeaux).
- Embellissement avec la réalisation de fresques sur le mobilier urbain et public. Plus de 30 projets ont été réalisés au fil des ans dans les différents quartiers, écoles et artères commerciales. Fresques monumentales, ruelles communautaires, mobiliers ludiques scolaires ainsi que des projets spéciaux comme les pianos publics ont été réalisés.

Description du programme

Le Programme d'art urbain vise à:

1. soutenir la réalisation de projets d'arts visuels sur le territoire de l'arrondissement de Lachine;

2. promouvoir l'art urbain afin d'embellir le paysage lachinois;
3. contribuer à augmenter le sentiment d'appartenance des citoyens à leur milieu de vie;
4. soutenir les efforts de médiation culturelle déployés depuis 2003 par le biais du Programme graffiti de l'arrondissement de Lachine.

Budget: 25 000 \$ (à même le budget des subventions)

Voir le document en annexe regroupant le bilan du soutien offert aux organismes, le sondage administré aux organismes en novembre 2020 afin d'évaluer les impacts liés à la pandémie et les recommandations de soutien aux OBNL.

JUSTIFICATION

Les changements proposés permettront une bonification des politiques et un soutien accru et adapté auprès des organismes à but non lucratif reconnus.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Améliorer l'efficacité de nos politiques et apporter un soutien adapté à nos organismes.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Selon les modalités des politiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lynn THIBAULT
Chef de division - Sports, loisirs et
développement social.

ENDOSSÉ PAR

Julie J PERRON
Directrice CLSDS

Le : 2021-03-25



Dossier # : 1214076012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Reconnaissance de Ricochet (Hébergements/Homes), dans la catégorie C - organismes régionaux, en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine, pour la période du 5 juillet 2021 au 31 décembre 2022

D'approuver la reconnaissance de Ricochet (Hébergements/Homes), dans la catégorie C - organismes régionaux, en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine, pour la période du 5 juillet 2021 au 31 décembre 2023 et de lui accorder les différents soutiens offerts en vertu de sa classification.

Signé par André HAMEL **Le** 2021-06-22 11:18

Signataire : André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1214076012**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Reconnaissance de Ricochet (Hébergements/Homes), dans la catégorie C - organismes régionaux, en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine, pour la période du 5 juillet 2021 au 31 décembre 2022

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Lachine partage certaines de ses responsabilités avec plusieurs organismes et partenaires œuvrant sur son territoire afin de maintenir une offre de services diversifiée et accessible en matière de sports, loisirs, culture et vie communautaire ainsi que les champs d'activités relevant de sa compétence.

En raison du nombre important d'organismes œuvrant sur le territoire lachinois, et ce, dans le souci de répartir équitablement les ressources permettant de les soutenir dans l'accomplissement de leur mission et en conformité avec les recommandations du vérificateur général, l'Arrondissement s'est doté d'une Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2020-02-03 - CA20 19 0013 (1206759002)

Approbation des précisions proposées à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine pour une entrée en vigueur le 4 février 2020

2016-10-03 - CA16 19 0300 (1163948013)

D'approuver les modifications à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif adoptée le 9 mai 2016, telles que décrites au sommaire décisionnel

2016-05-09 - CA16 19 0147 (1163948009)

D'adopter la politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif et la politique de soutien aux événements publics de l'arrondissement de Lachine. Que ces politiques entrent en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2017

DESCRIPTION

Approuver la fiche d'analyse dûment complétée, annexée en pièce jointe, de l'organisme à but non lucratif Ricochet (Hébergements / Homes), dans la catégorie C - organismes

régionaux selon la Politique de soutien et de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine et autoriser que lui soit accordé les différents soutiens auxquels il a droit en vertu de sa classification.

JUSTIFICATION

Pour obtenir le soutien de l'Arrondissement, un organisme doit démontrer qu'il existe juridiquement, qu'il respecte les principes de vie démocratique, qu'il est établi sur le territoire, qu'il dessert principalement la clientèle lachinoise (sauf s'il se classe dans la catégorie C, soit un organisme régional), qu'il oeuvre dans l'un des champs de compétence de l'arrondissement en matière de culture, sports, loisirs et vie communautaire et que sa mission y est reliée ou en est complémentaire, ce qui déterminera dans quelle catégorie il se classe et donc quels soutiens pourront lui être dispensés.

La Direction culture, sports, loisirs et développement social (DCSLDS) a demandé aux organismes de soumettre annuellement les documents lui permettant de vérifier s'ils respectent les différents critères permettant leur reconnaissance (charte, règlements généraux, procès-verbaux de la dernière assemblée générale des membres, états financiers et prévisions budgétaires, liste des membres du conseil d'administration, rapport d'activités et un sondage de satisfaction par période de reconnaissance).

L'Arrondissement de Lachine travaille en collaboration avec des organismes à but non lucratif (catégorie C) qui offrent une expertise et peuvent démontrer qu'ils détiennent l'expérience recherchée par l'Arrondissement. Ces organismes apportent une valeur ajoutée à l'offre de services en matière de culture, de sports, de loisir et de développement social.

Ricochet (Hébergement/Homes) possède une mission complémentaire aux organismes reconnus présentement de l'arrondissement en ce qui a trait au soutien des personnes en situation de précarité résidentielle. L'organisme est impliqué dans différents comités de travail travaillant sur des enjeux lachinois et est responsable de la halte transition (hébergement temporaire d'urgence) à Pierrefonds qui dessert Lachine.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les organismes de soutien aux personnes vulnérables permettent de tendre vers une égalité des services et du développement du plein potentiel des communautés.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette reconnaissance facilitera l'ancrage de l'organisme dans la communauté lachinoise afin que les citoyens puissent bénéficier de leur expertise en complémentarité à celle des organismes déjà reconnus par l'arrondissement de Lachine.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les activités seront offertes selon les directives gouvernementales et celles de la santé publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Selon la Politique de soutien et de reconnaissance des OBNL de l'arrondissement de Lachine.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Luc F ROBILLARD
Animateur sports, loisirs et développement social

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-06-21

Lynn THIBAULT
Chef de division - Sports, loisirs et développement social



Dossier # : 1216901002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édiction d'une ordonnance en vertu du Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2021 (RCA21-19001) permettant l'abolition des frais de retard aux abonnés des Bibliothèques de Montréal à compter du 6 octobre 2021 et l'amnistie des frais de retard aux abonnés des Bibliothèques de Montréal à compter du 6 octobre 2021

D'édicter l'ordonnance OCA21-19001-2 en vertu du *Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2021* (RCA21-19001) afin de permettre l'abolition des frais de retard aux abonnés des Bibliothèques de Montréal à compter du 6 octobre 2021 et d'autoriser l'amnistie des frais de retard aux abonnés des Bibliothèques de Montréal en date du 6 octobre 2021.

Signé par André HAMEL **Le** 2021-06-23 14:02

Signataire : André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1216901002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édition d'une ordonnance en vertu du Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2021 (RCA21-19001) permettant l'abolition des frais de retard aux abonnés des Bibliothèques de Montréal à compter du 6 octobre 2021 et l'amnistie des frais de retard aux abonnés des Bibliothèques de Montréal à compter du 6 octobre 2021

CONTENU

CONTEXTE

Habituellement, des frais s'appliquent lorsque les documents des bibliothèques sont rendus en retard. Ces frais de retard sont censés assurer le retour des documents empruntés et inciter les abonnés à agir de façon responsable.

Or, plusieurs études ont démontré que l'abolition des frais de retard provoque un retour des abonné.e.s des bibliothèques qui ne venaient plus dans les bibliothèques, tout en maintenant le retour des documents.

Le mouvement nord-américain d'abolition des frais de retard en bibliothèques a pris un élan inégalé depuis la crise de la COVID-19. L'Association des bibliothèques publiques du Québec soutient ce mouvement. Chaque semaine, de nouvelles bibliothèques renoncent aux frais de retard.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2020-12-07 - CA20 19 0253 (1206739002)

Adoption - *Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2021* (RCA21-19001), tel que modifié depuis le projet déposé lors de la séance du 2 novembre 2020

2020-11-02 - CA20 19 0229 (1206739002)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement - *Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2021* (RCA21-19001)

2019-12-02 - CA19 19 0337 (1192333003)

D'adopter le *Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2020* (RCA20-19001).

2019-11-04 - CA19 19 0303 (1192333003)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement - *Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2020* (RCA20-19001)

DESCRIPTION

Le règlement de tarification prévoit des frais par jour de retard pour chaque document emprunté par les enfants de 13 ans et moins. À partir de 5 \$ de frais de retard pour les adultes et 3 \$ pour les enfants de 13 ans et moins ou après l'envoi du 2^e avis de retard, le dossier est bloqué, ce qui empêche l'abonné d'emprunter d'autres documents.

Depuis plusieurs années, les frais de retard sont remis en question parce qu'ils impactent au premier chef les populations vulnérables. En effet, certaines familles ne viennent plus en bibliothèques parce que les dossiers sont bloqués à cause des frais de retard.

L'abolition de ces frais vise le retour des abonnés en bibliothèques.

Pour assurer le retour des documents, des mesures sont mises en place :

- avis de courtoisie: 3 jours avant l'échéance des prêts (1 jour pour les prêts d'une semaine - dvd essentiellement);
- 1^{er} avis de retard: 3 jours après l'échéance des prêts; les abonnés peuvent renouveler leurs emprunts;
- 2^e avis de retard: 5 jours après l'échéance des prêts. Le dossier d'abonné est bloqué; il sera débloqué dès que les documents seront rendus;
- 3^e avis de retard: 19 jours après l'échéance des prêts. Le dossier d'abonné est bloqué; il sera débloqué dès que les documents seront rendus;
- 4^e avis de retard (par la poste): maintien de l'émission d'une facture après 32 jours de retard; la facture sera annulée dès que les documents seront rendus.

JUSTIFICATION

La crise de la COVID-19 a démontré à quel point les bibliothèques publiques sont essentielles dans le soutien des communautés. Ce sont les seules institutions où tout le monde, sans exception, peut être membre gratuitement et avoir accès à la culture, au savoir, aux nouvelles technologies et au loisir. L'instauration de frais de retard est un frein à leur fréquentation et leur utilisation par les populations les plus vulnérables, en particulier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En 2019, les frais de retard perçus par l'arrondissement Lachine étaient de 22 447 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Ville de Montréal adhère à l'Agenda 21 de la culture et appuie la reconnaissance de la culture comme le 4^e pilier du développement durable et, en ce sens, ce projet contribue directement aux objectifs de développement durable.

La mission des bibliothèques est de démocratiser l'accès à la lecture, à l'information, au savoir, à la culture et au loisir.

En vertu de la deuxième orientation incontournable du Plan stratégique de Montréal 2030, la Ville de Montréal, dont les Bibliothèques de Montréal, est fermement déterminée à ne laisser personne derrière et à renforcer la solidarité et la résilience au sein de la communauté. Elle s'engage à mettre en place des mesures concrètes pour protéger et respecter les droits humains et lutter contre toutes formes de racisme et de discriminations systémiques. Elle s'engage à réduire les iniquités territoriales et les écarts au sein de sa population dans toute sa diversité, tant sociale que culturelle. Pour ce faire, les Bibliothèques de Montréal recommandent l'abolition des frais de retard, pour « *ne laisser personne derrière et renforcer la solidarité et la résilience au sein de la communauté* » (Montréal 2030 : Plan stratégique, page 28).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'abolition des frais de retard et l'amnistie permettront de :

- ramener, en bibliothèque, les abonnés qui ne les fréquentent plus en raison des frais liés à leur dossier et les encourager à fréquenter de nouveau leur bibliothèque de quartier;
- permettre aux abonnés de ramener des documents en bon état qui pourront réintégrer la collection;
- renforcer l'image des Bibliothèques de Montréal en mettant l'accent sur l'inclusion sociale et en réaffirmant leurs caractères inclusifs et accueillants;
- former les lecteurs de demain et lutter contre l'analphabétisme et le décrochage scolaire;
- assurer la présence du livre sur tous les lieux de vie et impliquer les familles;
- porter une attention particulière aux publics éloignés de la lecture;
- permettre l'épanouissement de programmes de sensibilisation et de médiation à la lecture structurants et innovants;
- réduire le fossé numérique et permettre aux abonnés d'appivoiser les nouveaux modes de lecture qu'impliquent les technologies.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Depuis le début de la crise de la COVID-19, afin d'éviter de bloquer de nouveaux dossiers d'abonnés, les dates de retour des documents ont été automatiquement repoussées. C'était une mesure temporaire pour permettre aux abonnés de continuer d'emprunter dans une période où les bibliothèques étaient l'un des rares services offerts aux citoyens et leur accès était limité.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Entrée en vigueur lorsque tous les arrondissements auront voté : 6 octobre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis Xavier SHEITOYAN
Agent culturel

ENDOSSÉ PAR

Julie J PERRON
Directrice CSLDS

Le : 2021-06-22



Dossier # : 1211700004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Reddition de comptes - Listes des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1er au 30 avril 2021

De recevoir les listes des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1^{er} au 30 avril 2021.

Signé par André HAMEL **Le** 2021-06-22 11:17

Signataire :

André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1211700004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Reddition de comptes - Listes des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1er au 30 avril 2021

CONTENU

CONTEXTE

Dépôt des listes des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande approuvés en vertu du *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA08-19002) ainsi que des virements de crédit effectués pour la période du 1^{er} au 30 avril 2021. Toutes ces dépenses font référence au budget de fonctionnement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le conseil d'arrondissement trouvera en pièces jointes huit listes pour approbation, soit trois listes des achats effectués par carte de crédit, une liste des bons de commande, une liste des factures non associées à un bon de commande (budget de fonctionnement), ainsi qu'une liste des virements de crédit pour la période du 1^{er} au 30 avril 2021.

Cartes de crédit Visa : tous les achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pendant le mois d'avril 2021.

Bon de commande : tous les achats de plus de 1 000 \$ faits par un bon de commande pendant le mois d'avril 2021.

Liste des factures non associées à un bon de commande : ce rapport comprend la liste des dépenses par fournisseur effectuées pendant le mois d'avril 2021

Cette liste comprend des achats de moins de 1 000 \$, dont aucun bon de commande n'a été émis, mais certaines exceptions doivent être mentionnées :

- achat de livres jusqu'à 5 000 \$ par facture;
- paiement des comptes d'utilités publiques, sans limite de montant;
- cachets d'artistes jusqu'à 5 000 \$ par événement.

Virement de crédit : cette liste comprend tous les virements de crédit non récurrents au budget de fonctionnement effectués au cours de la période du 1^{er} au 30 avril 2021. L'autorisation des virements de crédit est déléguée à l'article 21 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA08-19002).

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-06-21

Luu Lan LE
Conseillère en gestion des ressources
financières

Lavinia BADEA
Chef de division des ressources financières et
matérielles
Arrondissement de Lachine, direction des
services administratifs et des projets urbains



Dossier # : 1219221002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'octroi de contributions financières - 15 000 \$

D'autoriser l'octroi de contributions financières au montant de 15 000 \$ aux organismes ci-dessous :

ORGANISME	MONTANT
Festival de littérature jeunesse de Montréal	10 000 \$
L'ECOLE DE VOILE DE LACHINE INC.	5 000 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par André HAMEL **Le** 2021-06-29 11:01

Signataire : André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1219221002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'octroi de contributions financières - 15 000 \$

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Lachine vise à offrir une qualité de vie supérieure à ses citoyens en participant à de nombreuses activités autant culturelles, sociales, communautaires, sportives ou scolaires. Par ses contributions financières à des organismes spécialisés, les élus de l'arrondissement souhaitent favoriser l'amélioration de divers aspects de la vie de quartier de même qu'encourager et souligner la participation citoyenne.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Festival de littérature jeunesse de Montréal (FLJM) - 10 000 \$

Le FLJM a pour mission de promouvoir le plaisir de la lecture et de l'écriture et est un organisme reconnu en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine. Comme à chaque année, le FLJM est un lieu de découvertes littéraires, un espace de rencontre avec les auteurs, illustrateurs, éditeurs et autres passionnés de littérature et un endroit regorgeant d'activités ludiques pour les jeunes. Les parents pourront assister à des conférences et découvrir tous les bienfaits de la littérature non seulement comme outil d'apprentissage, mais aussi comme vecteur du renforcement de l'attachement chez l'enfant. Le moment de la lecture en est un de découvertes, mais aussi de proximité avec les autres. Au fil du développement des enfants, la lecture favorise l'ouverture d'esprit, la tolérance et l'altruisme en plus d'encourager la curiosité, l'imagination et la créativité. Cette année, l'édition aura lieu le 15 août 2021 au parc de la Marina d'Escale. La contribution financière, au montant de 10 000 \$, aidera l'organisme à réaliser son projet.

L'ECOLE DE VOILE DE LACHINE INC. - 5 000 \$

La Fondation Rivières organise comme à chaque année l'événement le Grand Splash. Habituellement, cette activité se déroule uniquement au Vieux-Port de Montréal et vise à sensibiliser les élus à l'importance d'aménager un accès à l'eau au centre-ville de Montréal. Cette année, l'événement se transforme et il devient la Semaine du Grand Splash alors que des citoyens se lanceront à l'eau un peu partout au Québec dans des endroits sécuritaires, qui n'ont pas le statut de plages publiques, mais qui ont tout ce qu'il faut pour le devenir. Avec la collaboration de l'école de voile de Lachine et le regroupement citoyen Réclame ta

rive, un site sera aménagé au Parc riverain où il sera possible de se mettre à l'eau le 1^{er} juillet. La contribution financière, au montant de 5 000 \$, aidera l'organisme à réaliser son projet.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une somme de 15 000 \$ provenant du budget de la direction des services administratifs et projets urbains doit être accordée pour les besoins énoncés. La dépense sera imputée telle que décrite dans l'intervention financière.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs (Carmen NORIEGA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Myrabelle CHICOINE
Directrice - Services administratifs et projets
urbains

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-06-28

André HAMEL
Directeur d'arrondissement



Dossier # : 1216470011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement numéro 2710-101 - Règlement modifiant le Règlement sur le zonage (2710) afin de permettre des usages liés au commerce et à l'industrie légère dans les zones I-340, I-341 et M-347 et dispositions connexes

D'adopter le Règlement numéro 2710-101 modifiant le Règlement sur le zonage (2710) afin de permettre des usages liés au commerce et à l'industrie légère dans les zones I-340, I-341 et M-347 (2710-101).

Signé par André HAMEL **Le** 2021-06-23 14:03

Signataire :

André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1216470011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement numéro 2710-101 - Règlement modifiant le Règlement sur le zonage (2710) afin de permettre des usages liés au commerce et à l'industrie légère dans les zones I-340, I-341 et M-347 et dispositions connexes

CONTENU

CONTEXTE

Modification au *Règlement sur le zonage* (2710) afin d'autoriser :

- les classes d'usages 250, 260, 310, 330, 340 et 370 dans la zone M-347;
- les classes d'usages 260 et 370 dans la zone I-340;
- les classes d'usages 310 et 370 dans la zone I-341.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le secteur de Lachine-Est fait actuellement l'objet d'une planification stratégique dans le cadre d'un programme particulier d'urbanisme. La Ville y projette un milieu de vie complet répondant aux principes d'écoquartier, notamment en matière de verdissement et de gestion de l'eau mais également en termes de mixité d'usages et de conservation du patrimoine. Le site compte, en effet, plusieurs complexes industriels, encore occupés pour certains (ex.: Complexe industriel de Lachine) et vacants pour d'autres (ex.: Dominion Bridge) et dont les immeubles offrent un intérêt architectural et patrimonial indéniable. Toutefois, la vacance et le manque d'entretien a eu raison de l'intégrité de plusieurs d'entre eux, situation qui risque de perdurer puisque, suite à l'adoption du PPU, prévue à l'automne 2022, plusieurs autres étapes préparatoires devront précéder le développement du nouveau quartier dont la mise en place des infrastructures le long du boulevard Saint-Joseph. Dans une optique de conservation, autant que possible, des bâtiments d'intérêts, témoins du passé industriel du secteur Lachine-Est, l'arrondissement a souhaité assouplir la réglementation afin de permettre leur occupation rapide et temporaire, tout en conservant un contrôle sur le type d'activités qui s'y installeraient, leurs impacts sur l'environnement immédiat mais également sur la période d'occupation.

La procédure vise ainsi une modification du *Règlement sur le Zonage* (2710) afin de permettre des usages liés au commerce et à l'industrie légère que viendront baliser de nouvelles dispositions au *Règlement sur les usages conditionnels* (RCA05-19010-6).

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises (DAUSE) a, dans un premier temps, travaillé sur la sélection des usages à permettre dans le secteur de Lachine-Est afin d'assurer la transition vers l'écoquartier. Si la mise en place de commerces et d'activités communautaires apparaissaient être l'avenue idéale pour l'occupation des bâtiments industriels et la dynamisation du secteur, la Direction s'est rapidement heurtée aux enjeux de conformité au Code du bâtiment et à la haute contamination des édifices visés.

En effet, tout changement d'usage impose une mise en conformité des locaux occupés, selon l'usage projeté. Il en va de même du niveau de contamination acceptable qui varie selon l'usage et atteint le plus haut seuil lorsqu'il s'agit d'usages sensibles, notamment les usages communautaires. Il s'agit, par ailleurs, de travaux d'envergure qui peuvent s'étaler sur plusieurs années. Bien qu'à plus long terme les travaux de décontamination et de mise aux normes soient incontournables, il est actuellement difficile de spéculer sur les usages à venir pour chacun des bâtiments. La notion "d'usages transitoires" reste donc le compromis qui permet l'occupation des bâtisses à moindre transformation, assure le dynamisme du secteur et contribue à la pérennisation des structures.

En plus de ces éléments, se dresse également l'enjeu de l'existence d'une poche résidentielle, le secteur de la Jenkins, qui constitue en soi un usage sensible, situé au cœur de Lachine-Est, et qui circonscrit la liste des activités susceptibles de s'implanter autour. Ainsi, cette dernière doit prendre en compte le bien-être des résidents et limiter les nuisances et les impacts sur leur qualité de vie.

Considérant ces éléments, l'analyse de la DAUSE a d'emblée exclu tous les usages ayant trait au commerce de proximité et aux activités communautaires, générateurs de rassemblements et d'achalandage, ainsi que tout usage engendrant une forte activité de camionnage. Les usages sélectionnés doivent, par ailleurs, nécessiter peu ou pas de travaux de mise aux normes et de décontamination afin de faciliter l'octroi des certificats d'autorisation d'usage par l'arrondissement.

Les prémisses d'un pôle multimédias

Par ailleurs, l'arrondissement a souhaité profiter de l'occasion que présentait cette démarche de modification réglementaire afin d'introduire une nouvelle classe d'usages, soit "370 - Activités liées aux médias et à l'industrie cinématographique". En effet, le site de la Dominion Bridge abrite depuis quelques années des activités de tournage dans ses différents bâtiments, une activité complémentaire aux différents tournages qui prennent place dans différents secteurs du territoire de l'arrondissement, très prisé par l'industrie cinématographique québécoise et internationale. La volonté de l'arrondissement a été renforcée par l'étude sur le Corridor de l'Innovation, menée par la Direction du Développement économique de la Ville de Montréal, qui voit dans Lachine-Est l'espace propice au développement d'un pôle multimédias.

Cette classe d'usages englobe à la fois l'activité principale de tournage ainsi que toutes les activités connexes à ce dernier, dont la fabrication et le montage de décors, la réparation du matériel technique, l'entreposage intérieur des équipements et l'entreposage extérieur des roulottes de tournage. Son introduction en tant qu'usage transitoire servira de laboratoire à une éventuelle pérennisation dans le nouvel écoquartier actuellement en planification.

L'entreposage extérieur

L'arrondissement s'est positionné, il y a plusieurs années, concernant l'autorisation de l'entreposage extérieur sur son territoire et en a limité la possibilité dans certaines zones du secteur industriel ainsi que dans la zone I-340. Après avoir écarté la classe d'usages "340 -

Industrie avec entreposage extérieur", la DAUSE a reconsidéré son inclusion dans la liste des usages transitoires qui sont, par ailleurs, balisés par le *Règlement sur les usages conditionnels* (RCA05-19010-06).

L'implantation de certains bâtiments offre en effet la possibilité de créer des cours d'entreposage dissimulées à la voie publique et dont l'aménagement sera contrôlé par les conditions édictées par le Règlement précédemment cité.

Ainsi, les classes d'usages "250 - Commerce de gros", "260 - Ateliers", "310 - Recherche et développement", "330 - Industrie légère", "340 - Industrie avec entreposage extérieur" et "370 - Activités liées aux médias et à l'industrie cinématographique" ont été introduit dans la zone M-347 qui inclut l'essentiel des bâtiments d'intérêt. La DAUSE propose également d'étendre la modification aux zones I-340 et I-341 afin notamment d'y permettre la classe d'usage 370 et créer ainsi l'assise d'un futur pôle multimédias.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fella Amina MAHERZI
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur

Le : 2021-06-22



Dossier # : 1216470012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement numéro RCA05-19010-6 modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA05-19010) afin d'autoriser, dans les zones I-340, I-341 et M-347, certains usages liés au commerce de gros, à la fabrication, à la recherche et développement, à l'industrie et aux activités liées aux médias et à l'industrie cinématographique

D'adopter le Règlement numéro RCA05-19010-6 modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA05-19010) afin d'autoriser, dans les zones I-340, I-341 et M-347, certains usages liés au commerce de gros, à la fabrication, à la recherche et développement, à l'industrie et aux activités liées aux médias et à l'industrie cinématographique.

Signé par André HAMEL **Le** 2021-06-23 13:46

Signataire :

André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1216470012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement numéro RCA05-19010-6 modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA05-19010) afin d'autoriser, dans les zones I-340, I-341 et M-347, certains usages liés au commerce de gros, à la fabrication, à la recherche et développement, à l'industrie et aux activités liées aux médias et à l'industrie cinématographique

CONTENU

CONTEXTE

Modification au *Règlement sur les usages conditionnels* (RCA05-19010) afin d'autoriser, dans les zones I-340, I-341 et M-347, certains usages liés au commerce de gros, à la fabrication, à la recherche et développement, à l'industrie et aux activités liées aux médias et à l'industrie cinématographique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Dans le cadre de la planification stratégique de l'écoquartier Lachine-Est, la conservation des bâtiments d'intérêt architectural et patrimonial est au coeur de la démarche. À cet effet, l'occupation de ces bâtiments est primordiale afin d'en conserver, autant que possible, l'intégrité et de les intégrer au nouveau développement. Toutefois, pour des raisons de conformité au Code de construction et de contamination, peu d'usages peuvent encore y être implantés sans nécessiter des travaux d'envergure autres que des usages liés au commerce de gros et à l'industrie légère.

Une modification au *Règlement sur le Zonage* (2710) a permis d'intégrer les classes d'usages "250 - Commerce de gros", "260 - Ateliers", "310 - Recherche et développement", "330 - Industrie légère", "340 - Industrie avec entreposage extérieur" et "370 - Activités liées aux médias et à l'industrie cinématographique" à ceux déjà autorisés dans la zone M-347. Les classes d'usages 260 et 370 ont été introduites dans la zone I-340 et les classes d'usages 310 et 370 dans la zone I-341. Cependant, l'inclusion de ces activités dans un secteur en transformation qui compte déjà plusieurs unités d'habitation n'est pas sans conséquence si celles-ci ne sont pas adéquatement encadrées.

L'arrondissement a donc opté pour la mise en place d'une procédure d'usages conditionnels visant l'autorisation des usages sélectionnés qui offre la latitude d'un traitement au cas par cas afin de limiter les impacts et les nuisances sur l'environnement immédiat mais également de s'assurer de la disparition de ces activités lorsque celles-ci ne conviennent plus au développement en cours.

JUSTIFICATION

Les dispositions visées incluent une liste de conditions générales et d'autres plus ciblées, notamment en matière de délai d'opération. L'amendement prévoit ainsi une condition limitant l'occupation par un usage à une période de trois (3) ans qui peut être renouvelée à travers une nouvelle procédure, ce qui permet de s'assurer du respect de l'ensemble des conditions. Cette exigence prévient par ailleurs toute revendication de droit acquis suite à l'adoption du PPU de l'écoquartier Lachine-Est et de ses règlements concordants. Les autres conditions portent sur la limitation des nuisances sur l'environnement immédiat, et plus particulièrement sur le développement résidentiel dans le secteur de la Jenkins. À cela s'ajoute des orientations visant à atténuer le camionnage sur le boulevard Saint-Joseph, sans pour autant freiner l'activité.

À travers l'ensemble des conditions et la possibilité d'exiger des études de faisabilité complète, la Direction de l'aménagement et services aux entreprises (DAUSE) est d'avis que l'arrondissement assure une meilleure intégration des usages visés par l'amendement tout en maintenant un secteur dynamique et en préservant, dans la mesure du possible, l'héritage industriel de Lachine-Est.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fella Amina MAHERZI
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur

Le : 2021-06-23

**Dossier # : 1216470005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - PPCMOI afin d'autoriser l'ajout de six unités d'habitation pour l'immeuble situé au 100, avenue de Mount-Vernon

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA16-19002), la résolution autorisant l'ajout de six unités d'habitation pour l'immeuble situé au 100, avenue de Mount Vernon, aux conditions suivantes :

CHAPITRE I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au bâtiment située au 100, avenue Mount-Vernon et correspondant au lot 1 703 466 du cadastre du Québec, tel qu'illustré au plan du certificat de localisation joint en annexe A à la présente résolution.

CHAPITRE II

AUTORISATIONS

2. Malgré le *Règlement sur le zonage* (2710) applicable au territoire décrit à l'article 1, l'aménagement de six (6) logements additionnels dans le bâtiment situé au 100, avenue Mount-Vernon, comprenant actuellement vingt-quatre (24) logements par droit acquis, est autorisé aux conditions prévues à la présente résolution.

3. À ces fins, il est notamment permis de déroger à la Grille des usages numéro 27A/38A ainsi qu'à la norme afférente au nombre de logements prévue à la Grille des normes d'implantation numéro 27B/38B, soit huit (8) logements, qui est incluse à l'annexe C du *Règlement sur le zonage* (2710).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III

CONDITIONS GÉNÉRALES

SECTION 1

BÂTIMENT

4. Le nombre de logements additionnels ne doit pas dépasser six (6) unités tel qu'illustré en page 2 du document intitulé « Document de présentation » joint en annexe B à la présente résolution.
5. La classe d'usage « 160 – Habitation multifamiliale d'un maximum de quatre (4) étages » est autorisée.
6. Les transformations extérieures doivent être conformes à celles illustrées aux pages 3 à 8 du document intitulé « Document de présentation » joint en annexe B à la présente résolution.

SECTION 2

STATIONNEMENT

7. La demande de certificat d'autorisation doit être accompagnée d'un plan d'aménagement de stationnement.
8. Le plan d'aménagement de stationnement doit prévoir au moins une (1) case de stationnement réservée aux personnes à mobilité réduite et être aménagée à proximité de l'accès au bâtiment.

SECTION 3

AMÉNAGEMENT ET OCCUPATION DES COURS

9. L'aménagement des cours doit être conforme à celui illustré au document intitulé « Plan d'aménagement extérieur » joint en annexe C à la présente résolution.
10. L'aménagement des cours illustré au document intitulé « Plan d'aménagement extérieur » joint en annexe C à la présente résolution doit être complété dans les douze (12) mois suivant la délivrance du certificat d'autorisation.

SECTION 4

OBJECTIFS ET CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN

11. Toute demande de permis visant la transformation du bâtiment est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale par le conseil d'arrondissement conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-3), selon les objectifs et critères qui suivent, applicables à l'ensemble du territoire d'application décrit à l'article 1 :

Objectifs :

1° favoriser un projet de transformation qui respecte le style architectural du bâtiment existant;

Critères :

1° les caractéristiques architecturales de la partie transformée doivent tendre à respecter celles illustrées aux pages 3 à 8 du document intitulé « Document de présentation » joint en annexe B à la présente résolution;

2° la nature, les dimensions, les matériaux et les couleurs des éléments architecturaux doivent s'harmoniser à ceux du bâtiment existant;

3° les matériaux de revêtement extérieur de la partie à transformer doivent s'harmoniser à ceux du bâtiment existant.

SECTION 5

DÉLAI DE RÉALISATION

12. Les travaux de transformation doivent débuter dans les douze (12) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

En cas de non-respect du délai prévu au premier alinéa, la présente résolution devient nulle et sans effet.

SECTION 6

GARANTIE MONÉTAIRE

13. La délivrance d'un certificat d'autorisation visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 50 000 \$.

14. La garantie monétaire visée à l'article 13 doit demeurer en vigueur jusqu'à l'expiration d'un délai de soixante (60) jours suivant la réalisation complète des travaux visés par le certificat d'autorisation.

Si les travaux ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution ou aux plans approuvés, l'arrondissement de Lachine peut réaliser la garantie monétaire.

ANNEXE A

CERTIFICAT DE LOCALISATION INCLUANT RAPPORT ET PLAN

ANNEXE B

DOCUMENT DE PRÉSENTATION

ANNEXE C

PLAN D'AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR

D'abroger les résolutions CA19 19 0074, CA19 19 0106 et CA19 19 0149, respectivement adoptées lors des séances des 11 mars, 1^{er} avril et 6 mai 2019.

Signé par André HAMEL **Le** 2021-04-23 15:42

Signataire :

André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1216470005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - PPCMOI afin d'autoriser l'ajout de six unités d'habitation pour l'immeuble situé au 100, avenue de Mount-Vernon

CONTENU

CONTEXTE

Le délai accordé pour la réalisation des travaux a été dépassé, la situation liée au COVID-19 y étant la principale cause. Suite à une demande d'avis auprès du Service juridique de la Ville de Montréal, celui-ci a fait valoir la pré-séance de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et préconisé que tout projet dont la résolution est arrivée à terme du délai qui y mentionné doit refaire l'objet de la procédure de PPCMOI.

Demande d'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant à autoriser l'ajout de six unités d'habitation pour l'immeuble situé au 100, avenue de Mount Vernon sur le lot portant le numéro 1 703 466 du cadastre du Québec.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le 100, avenue de Mount Vernon est un immeuble locatif de 24 logements, dont le rez-de-chaussée a longtemps été occupé par une salle de « bowling » et un dépanneur au coin de la rue des Érables et de l'avenue Milton.

L'immeuble a connu une succession de plaintes et d'interventions de la DAUSE en matière d'entreposage extérieur et de salubrité, jusqu'à son évacuation à l'été 2013. Depuis, il a été acquis par de nouveaux propriétaires qui ont souhaité maintenir sa vocation locative après une remise en état des logements et de l'enveloppe extérieure.

En 2015, les propriétaires avaient soumis un projet de rénovation qui incluait les éléments suivants :

- rénovation complète des logements et des parties communes (électricité, mécanique, plomberie, murs, planchers, etc.);
- remplacement de l'ensemble des fenêtres par des fenêtres en aluminium blanc, coulissantes et de même dimension;
- remplacement de la partie au-dessus de la porte d'entrée sur la rue des Érables par du stucco couleur grise;
- remplacement des portes de service sur l'avenue Milton par des portes en acier isolé, de couleur gris clair;

- réparation des murs de façades lorsque nécessaire et réinstallation de la brique récupérée;
- réparation des appuis de fenêtres lorsque nécessaire;
- réparation de la marquise sur l'avenue de Mount Vernon.

Depuis, les logements remis à neuf ont été occupés et les requérants reviennent avec leur demande initiale d'ajout de logements au sous-sol, anciennement occupé par des commerces.

Rappelons que cette requête n'avait pas obtenu d'écho favorable, les membres estimaient alors que l'immeuble constituait une source de nuisance et que l'augmentation du nombre de résidents n'était pas souhaitable à ce moment. Toutefois, ils restaient ouverts à reconsidérer la demande une fois les rénovations achevées et le bâtiment occupé à nouveau.

Proposition

Les propriétaires projettent d'aménager six logements additionnels de type « studio » et d'une chambre à coucher sur la partie surélevée du sous-sol. La partie résiduelle accueillera des espaces de rangement, une laverie et un espace d'entreposage de déchets.

Afin de se conformer à la réglementation en matière de stationnement, les propriétaires projettent d'aménager une partie de l'espace vacant en aire de stationnement.

JUSTIFICATION

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 12 décembre 2018 ayant trait à ce dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fella Amina MAHERZI
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur

Le : 2021-04-21

**Dossier # : 1216470006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - PPCMOI afin d'autoriser la démolition de l'immeuble situé au 3194, boulevard Saint-Joseph, et la construction d'un immeuble mixte, commercial et résidentiel

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA16-19002), la résolution autorisant la démolition du bâtiment situé au 3194, boulevard Saint-Joseph et la construction d'un bâtiment mixte, commercial et résidentiel sur le lot portant le numéro 1 898 459 du cadastre du Québec, aux conditions suivantes :

CHAPITRE I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé du lot 1 898 459 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré sur le plan joint à son annexe A.

CHAPITRE II

AUTORISATIONS

2. Malgré le Règlement sur le zonage (2710) applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition du bâtiment existant et la construction d'un nouveau bâtiment mixte comprenant un usage commercial ainsi qu'un maximum de neuf (9) logements sont autorisées aux conditions prévues à la présente résolution.

3. À ces fins, il est notamment permis de déroger :

1° aux articles 4.1.1 a), 4.7 et 4.14.3 c) et e) du Règlement sur le zonage (2710);

2° à la note 26 à laquelle réfère la grille des usages numéro 16A/38A pour la zone M-403 et qui est incluse à l'annexe B du Règlement sur le zonage (2710);

3° aux usages prévus à la grille des usages numéro 16A/38A pour la zone M-403 et qui est incluse à l'annexe C du Règlement sur le zonage (2710);

4° au nombre maximal de logements par bâtiment et aux marges de recul minimales prévus à la grille des normes d'implantation numéro 16B/38B pour la zone M-403 et qui est incluse à l'annexe C du Règlement sur le zonage (2710).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III

CONDITIONS

SECTION 1

DÉMOLITION

- 4.** La démolition du bâtiment existant est autorisée.
- 5.** Les travaux de démolition doivent débuter dans les douze (12) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

En cas de non-respect du délai prévu au premier alinéa, la présente résolution devient nulle et sans effet.

SECTION 2

USAGES

- 6.** Le rez-de-chaussée du bâtiment doit être occupé par un usage commercial.
- 7.** Les étages supérieurs au rez-de-chaussée doivent être occupés par un usage résidentiel.
- 8.** En plus des usages autorisés par le Règlement sur le zonage (2710), l'usage commercial traiteur est autorisé.
- 9.** Le nombre de logements ne doit pas dépasser neuf (9).

SECTION 3

BÂTIMENT

- 10.** L'implantation du bâtiment doit être conforme à celle illustrée en gris à la page 1 du document intitulé « Plan projet d'implantation » joint en annexe B à la présente résolution.
- 11.** L'allée de circulation intérieure de l'aire de stationnement doit être conforme à celle illustrée à la page 7 du document intitulé « Proposition » joint en annexe C à la présente résolution.

SECTION 4

AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET OCCUPATION DES COURS ET DES TOITS

- 12.** L'emplacement et l'aménagement des escaliers extérieurs en façade latérale gauche doivent être conformes à ceux illustrés aux pages 5, 6, 8 à 11 et 15 du document intitulé « Proposition » joint en annexe C à la présente résolution.
- 13.** L'emplacement et l'aménagement de l'espace d'entreposage des déchets doivent être conformes à ceux illustrés aux pages 5 à 8 et 15 du document intitulé « Proposition » joint en annexe C à la présente résolution.
- 14.** L'allée de circulation extérieure menant à l'aire de stationnement intérieure doit être conforme à celle illustrée à la page 7 du document intitulé « Proposition » joint en annexe C à la présente résolution.

- 15.** L'allée de circulation extérieure doit être équipée d'un système de chauffage.
- 16.** Les travaux d'aménagement paysager doivent être conformes à ceux illustrés à la page 6 du document intitulé « Proposition » joint en annexe C à la présente résolution.
- 17.** Les travaux d'aménagement paysager doivent être complétés dans les douze (12) mois suivant la fin des travaux de construction.
- 18.** Aucun appareil de climatisation ne doit être visible d'une voie publique.
- 19.** Aucun équipement mécanique ou électrique ne doit être installé devant une façade publique.
- 20.** Un équipement technique ou mécanique situé sur le toit doit être dissimulé derrière un écran, tel qu'il est illustré aux pages 3 et 4 du document intitulé « Proposition » joint en annexe C à la présente résolution.

SECTION 5

OBJECTIFS ET CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN

21. Toute demande de permis de construction du bâtiment est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale par le conseil d'arrondissement conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (R-2561-3) et au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les secteurs riverains du boulevard Saint-Joseph ainsi que du secteur résidentiel aux abords du Musée de Lachine (2698), selon les objectifs et critères qui suivent :

Objectifs :

- 1° favoriser la mixité des usages et assurer l'intégration de la nouvelle construction à l'environnement existant;
- 2° favoriser la diversité et la complémentarité dans l'agencement des façades et des revêtements extérieurs et faire en sorte que le bâtiment dégage une image de qualité supérieure;
- 3° favoriser l'insertion en continuité avec le milieu d'accueil tout en reconnaissant l'autonomie de conception en fonction de l'hétérogénéité du boulevard Saint-Joseph;
- 4° favoriser la diversité, l'importance et l'intérêt respectifs des apports successifs sur le boulevard Saint-Joseph et leur impact sur la définition des espaces publics auxquels ils sont associés;
- 5° favoriser une construction visant à accroître la qualité d'ensemble du paysage architectural en dépit de l'hétérogénéité architecturale passablement élevée.

Critères :

- 1° les caractéristiques architecturales du bâtiment ainsi que sa composition volumétrique doivent tendre à respecter celles illustrées aux pages 2 à 4 et 13 à 16 du document intitulé « Proposition » joint en annexe C à la présente résolution;
- 2° les façades du bâtiment doivent être articulées de manière à présenter des décrochés et des retraits afin de briser toute linéarité et diminuer l'effet d'une polarisation importante de l'immeuble;
- 3° les façades publiques doivent être traitées de manière à offrir une transparence et un dynamisme, notamment créés par les entrées commerciales et la fenestration des

étages supérieurs;

4° le rez-de-chaussée du bâtiment doit favoriser un lien avec le domaine public et contribuer à l'animation de la rue;

5° le rez-de-chaussée commercial doit se distinguer de la partie supérieure par son architecture;

6° l'aménagement paysager doit être conçu de manière à assurer un lien avec le domaine public;

7° l'aménagement de la terrasse commerciale doit s'intégrer à la composition d'ensemble de l'immeuble et mettre ses caractéristiques architecturales en valeur sans en masquer la façade;

8° les équipements mécaniques ou électriques installés sur l'immeuble ou sur le toit doivent faire partie intégrante de la composition et du traitement architectural de l'ensemble.

SECTION 6

DÉLAI DE RÉALISATION

22. Les travaux de construction doivent débuter dans les vingt-quatre (24) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

En cas de non-respect du délai prévu au premier alinéa, la présente résolution devient nulle et sans effet.

SECTION 7

GARANTIE MONÉTAIRE

23. Préalablement à la délivrance du permis de construction du bâtiment, une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 38 000 \$ doit être déposée.

La garantie visée au premier alinéa doit demeurer en vigueur jusqu'à l'expiration d'un délai de soixante (60) jours suivant la réalisation des travaux de construction visés par la présente résolution.

Si les travaux ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution ou aux plans approuvés, l'arrondissement de Lachine peut réaliser la garantie bancaire.

ANNEXE A

PLAN DATÉ DU 20 SEPTEMBRE 2010 PRÉPARÉ PAR L'ARPENTEUR-GÉOMÈTRE FRANÇOIS HOULE, MINUTE 12362

ANNEXE B

DOCUMENT INTITULÉ « PLAN PROJET D'IMPLANTATION » DATÉ DU 5 AVRIL 2019 PRÉPARÉ PAR L'ARPENTEUR-GÉOMÈTRE FRANÇOIS HOULE, MINUTE 19220

ANNEXE C

DOCUMENT INTITULÉ « PROPOSITION »

Signé par André HAMEL **Le** 2021-04-23 15:36

Signataire :

André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1216470006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - PPCMOI afin d'autoriser la démolition de l'immeuble situé au 3194, boulevard Saint-Joseph, et la construction d'un immeuble mixte, commercial et résidentiel

CONTENU

CONTEXTE

Le délai accordé pour la réalisation des travaux a été dépassé, la situation liée au COVID-19 étant la principale cause. Suite à une demande d'avis auprès du Service juridique de la Ville de Montréal, celui-ci a fait valoir la préséance de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et préconisé que tout projet dont la résolution est arrivée à terme du délai qui y mentionné doit refaire l'objet de la procédure de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

Demande d'approbation d'un PPCMOI visant à autoriser la démolition de l'immeuble situé au 3194, boulevard Saint-Joseph et la construction d'un immeuble mixte sur le lot portant le numéro 1 898 459 du cadastre du Québec.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'immeuble à l'étude, au coin du boulevard Saint-Joseph et de la 32^e Avenue, abrite, depuis 2009, le restaurant Andrea L'Authentique, que le propriétaire souhaiterait réintégrer à son nouveau développement qui compte un volet résidentiel en plus du rez-de-chaussée commercial.

Proposition

Le projet consiste en un bâtiment de trois (3) étages et d'une mezzanine occupant près de 70 % du terrain. Le premier niveau est destiné à accueillir l'actuel établissement de restauration, les étages supérieurs comptent neuf (9) unités de logement.

L'immeuble

Le volume, entièrement en brique, suit la configuration irrégulière du terrain. La partie avant du rez-de-chaussée est entièrement vitrée et présente un retrait le long de la 32^e Avenue. Les façades latérales de ce niveau sont également ponctuées de deux (2) espaces en retrait visant à accueillir les entrées respectives de chaque usage.

Les façades des étages supérieurs sur la ruelle sont également séquencées de retraits

occupés par les balcons. Des terrasses sont prévues dans l'espace résiduel libéré par les mezzanines sur le toit.

Le volume arbore une abondante fenestration, de dimensions différentes, suivant un séquentiel irrégulier.

Stationnement

L'aire de stationnement occupe la quasi-totalité du sous-sol et compte neuf (9) espaces destinés aux appartements. L'accès au terrain s'effectue par une rampe aménagée à l'arrière du bâtiment (façade latérale gauche), par la 32^e Avenue.

Aménagement du terrain

L'implantation du bâtiment laisse peu de place à un aménagement paysager. Une terrasse extérieure est toutefois aménagée dans la pointe du terrain, entre le boulevard Saint-Joseph et la 32^e Avenue sur laquelle s'ouvre l'espace restaurant.

Gestion des matières résiduelles

La gestion des matières résiduelles s'effectue à deux (2) niveaux. Un espace d'entreposage est prévu dans le stationnement intérieur pour les résidents et un conteneur sera installé à l'extrémité de la rampe d'accès au stationnement pour l'activité de restaurant ainsi que pour le transfert des déchets résidentiels les jours de collecte. Cette dernière est assurée par une compagnie privée, à un rythme hebdomadaire.

L'acceptabilité publique

Dans une optique d'anticipation sur l'accueil du projet par la population lachinoise, le promoteur a organisé une séance d'information au sein de son établissement, le 4 février dernier, à 18 h, suite à la publication d'un avis dans le journal local.

Seule une (1) personne s'est présentée à la séance. Ses interrogations ont tourné autour de l'intérêt patrimonial du bâtiment à démolir ainsi que sur les éléments susceptibles d'approbation référendaire justifiant la procédure de PPCMOI.

JUSTIFICATION

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 13 février 2019 ayant trait à ce dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fella Amina MAHERZI
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur

Le : 2021-04-22

**Dossier # : 1218885022**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dérogation mineure - Projet d'agrandissement du bâtiment principal pour l'immeuble situé au 920, 44e Avenue

D'autoriser, selon le plan « Agrandissement du 920, 44^e avenue, Lachine », daté du 7 juin 2021, la demande de dérogation mineure au *Règlement sur le zonage* (2710) relative à un projet de construction d'un agrandissement du bâtiment principal pour l'immeuble situé au 920, 44^e Avenue, ayant pour effet de permettre l'agrandissement du bâtiment principal en cour avant, et ce, bien que le Règlement prévoit que tout agrandissement d'un bâtiment résidentiel unifamilial doit être localisé dans les cours latérales ou arrière.

D'indiquer que cette dérogation mineure est assujettie à la condition suivante :

- que l'agrandissement empiète d'un maximum de 1,22 m dans la cour avant.

Signé par André HAMEL **Le** 2021-06-23 14:00**Signataire :**

André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1218885022**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dérogation mineure - Projet d'agrandissement du bâtiment principal pour l'immeuble situé au 920, 44e Avenue

CONTENU

CONTEXTE

Demande d'autorisation d'une dérogation mineure pour un projet de construction d'un agrandissement du bâtiment principal situé au 920, 44^e Avenue, sur le lot portant le numéro 1 898 506 du cadastre du Québec.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2021-06-07 - CA21 19 0153 (1218885021)

Autorisation d'une dérogation mineure - Projet d'agrandissement du bâtiment principal pour l'immeuble situé au 920, 44^e Avenue

DESCRIPTION

Les requérants souhaitent implanter l'agrandissement projeté du bâtiment principal en cour avant, alors que tout agrandissement d'un bâtiment résidentiel unifamilial doit être localisé dans les cours latérales ou arrière.
Cette situation contrevient à l'article 4.24 du *Règlement sur le zonage* (2710).

JUSTIFICATION

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 16 juin 2021 ayant trait à ce dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuée, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frederic NEAULT
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur - Aménagement urbain et services
aux entreprises

Le : 2021-06-22



Dossier # : 1218885024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dérogation mineure - Projet d'implantation d'une allée de circulation pour l'immeuble situé au 2524-2530, rue Saint-Antoine

D'autoriser, selon la demande datée du 27 mai 2021, la demande de dérogation mineure au *Règlement sur le zonage* (2710) relative au projet d'implantation d'une allée de circulation d'une largeur de 3,3 m, et ce, bien que le Règlement prévoit qu'une telle allée de circulation ait une largeur minimale de 3,5 m (largeur insuffisante de 0,2 m).

Signé par André HAMEL **Le** 2021-06-23 14:01

Signataire :

André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1218885024**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dérogation mineure - Projet d'implantation d'une allée de circulation pour l'immeuble situé au 2524-2530, rue Saint-Antoine

CONTENU

CONTEXTE

Demande d'autorisation d'une dérogation mineure pour un projet d'implantation d'une allée de circulation pour l'immeuble situé au 2524-2530, rue Saint-Antoine, sur le lot portant le numéro 1 246 373 du cadastre du Québec.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le requérant souhaite permettre l'aménagement d'une allée de circulation dérogatoire reliant la voie publique et un garage détaché projeté, qui serait situé en cour arrière. L'allée de circulation projetée aurait une largeur de 3,3 m, alors que la largeur minimale prescrite pour une allée de circulation à sens unique est de 3,5 m (largeur insuffisante de 0,2 m). Cette situation contrevient à l'article 4.14.3 du règlement numéro 2710 sur le zonage.

JUSTIFICATION

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 16 juin 2021 ayant trait à ce dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frederic NEAULT
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur - Aménagement urbain et services
aux entreprises

Le : 2021-06-22

**Dossier # : 1218885023**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) - Projet d'agrandissement et de transformation du bâtiment principal pour l'immeuble situé au 920, 44e Avenue

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-3), le projet d'agrandissement et de transformation du bâtiment principal pour l'immeuble situé au 920, 44^e Avenue, conformément au plan « Agrandissement du 920, 44^e avenue, Lachine », version datée du 7 juin 2021.

D'indiquer que ce projet est assujetti aux conditions suivantes :

- que l'agrandissement corresponde à la proposition 2 du document architectural daté du 7 juin 2021;
- que le revêtement proposé, de cèdre prévieilli, soit remplacé par un revêtement de bois de type « Maibec », posé à l'horizontale, d'une couleur, à la discrétion des requérants, parmi celles proposées dans le cahier architectural daté du 7 juin 2021.

Signé par André HAMEL **Le** 2021-06-23 14:00**Signataire :**

André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1218885023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) - Projet d'agrandissement et de transformation du bâtiment principal pour l'immeuble situé au 920, 44e Avenue

CONTENU

CONTEXTE

Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale visant un agrandissement et une transformation du bâtiment principal situé au 920, 44^e Avenue.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2021-06-07 - CA21 19 0157 (1218885011)

Approbation de plans (PIIA) - Projet d'agrandissement et de transformation du bâtiment principal pour l'immeuble situé au 920, 44^e Avenue

DESCRIPTION

Les requérants projettent d'agrandir le bâtiment principal en cour avant et de transformer la façade avant de la section existante.

L'agrandissement est projeté dans les cours avant, latérale droite et arrière de la propriété.

L'ajout consiste en un garage au rez-de-chaussée avec pièces habitables à l'étage.

L'empiètement demandé en cour avant est de 1,2 m.

La transformation de la façade avant de la section existante vise à modifier l'entrée principale (remplacement de la porte, de la toiture du balcon et des garde-corps du balcon) et à remplacer l'ensemble des fenêtres (blanc, PVC, coulissantes).

JUSTIFICATION

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 16 juin 2021 ayant trait à ce dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frederic NEAULT
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur - Aménagement urbain et services
aux entreprises

Le : 2021-06-22



Dossier # : 1216470008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Opération cadastrale - Contribution pour fins de parc de 204 900 \$ - Lots portant les numéros 1 705 984, 1 705 985 et 1 706 608 du cadastre du Québec, situés entre la 1 ^{re} Avenue, la rue William-MacDonald et l'avenue George-V

D'accepter la somme de 204 900 \$ à titre de contribution pour fins de parc, que le propriétaire des lots portant les numéros 1 705 984, 1 705 985 et 1 706 608 du cadastre du Québec, situés entre la 1^{re} Avenue, la rue William-MacDonald et l'avenue George-V, doit verser à la Ville conformément à l'article 5 du *Règlement relatif à la cession aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055)*, équivalente à 10 % de la valeur du site;

D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par André HAMEL **Le** 2021-06-22 12:10

Signataire :

André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1216470008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Opération cadastrale - Contribution pour fins de parc de 204 900 \$ - Lots portant les numéros 1 705 984, 1 705 985 et 1 706 608 du cadastre du Québec, situés entre la 1re Avenue, la rue William-MacDonald et l'avenue George-V

CONTENU

CONTEXTE

Un projet de construction de deux immeubles multifamiliaux de 63 et 65 unités est prévu sur les lots portant les numéros 1 705 984, 1 705 985 et 1 706 608 du cadastre du Québec. Le projet doit faire l'objet d'une opération cadastrale visant la reconfiguration des lots initiaux en deux lots distincts (numéros projetés: 6 391 084 et 6 391 085).
À cet égard, il est assujéti au *Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055)* en vertu de l'article 2 dudit règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet, qui vise deux nouvelles constructions pour un total de 128 logements locatifs, exige une opération cadastrale. Des frais de parc sont donc exigibles avant la délivrance d'un permis de lotissement conformément à l'article 2 du Règlement mentionné précédemment. De plus, conformément à l'article 5 de ce Règlement, le propriétaire doit s'engager à verser à la Ville une somme compensatoire équivalente à 10 % de la valeur marchande du terrain.

Description de l'emplacement :

- Matricule : 9133-91-5866-8-000-0000
- Adresse : 65-95, rue William-MacDonald
- Lot actuel : 1 705 984

- Matricule : 9133-91-8151-2-000-0000
- Adresse : 365, avenue George-V
- Lots actuels : 1 705 985 et 1 706 085

JUSTIFICATION

La somme de 204 900 \$ devra être versée à la Ville en guise de contribution pour fins de parc en vertu de l'article 5 du *Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal* (17-055). La Direction de l'aménagement urbain et service aux entreprises (DAUSE) recommande le versement en argent puisque l'emplacement d'un parc de moins de 400 mètres carrés dans ce secteur n'est pas stratégique, ceci d'autant que la planification du secteur de Lachine-Est, auquel appartient le site en développement prévoit plusieurs parcs, de différentes programmations, visant à desservir l'ensemble de ce territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Afin d'établir le montant de la compensation financière, une évaluation de la valeur du terrain a été réalisée par la firme d'évaluateurs agréés Paris, Ladouceur et associés Inc, mandatée par la Ville de Montréal, en vertu de l'article 6, paragraphe 2°. Le rapport final, en pièces jointes, fait état d'une valeur totale de 2 049 000\$. La compensation financière est donc de 204 900 \$, et correspond à 10 % de la valeur marchande du terrain.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains (Luu Lan LE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fella Amina MAHERZI
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur

Le : 2021-06-08



Dossier # : 1216470010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Redéveloppement - Contribution pour fins de parc de 38 000 \$ - Lot portant le numéro 2 133 962 du cadastre du Québec, situé au 960-980, rue Notre-Dame

D'accepter la somme de 38 000 \$ à titre de contribution pour fins de parc, que le propriétaire du lot portant le numéro 2 133 962 du cadastre du Québec, situé au 960-980, rue Notre-Dame, doit verser à la Ville conformément à l'article 5 du *Règlement relatif à la cession aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal* (17-055), équivalente à 10 % de la valeur du site;

D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par André HAMEL **Le** 2021-06-22 12:11

Signataire :

André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1216470010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Redéveloppement - Contribution pour fins de parc de 38 000 \$ - Lot portant le numéro 2 133 962 du cadastre du Québec, situé au 960-980, rue Notre-Dame

CONTENU

CONTEXTE

Un projet de transformation d'un immeuble commercial, situé au 960-980, rue Notre-Dame, sur le lot portant le numéro 2 133 962 du cadastre du Québec, est prévu. Le projet consiste notamment à aménager 14 unités de logement ainsi qu'un espace commercial en partie avant du rez-de-chaussée

À ce titre, le projet doit faire l'objet d'un permis de construction visant un redéveloppement et est ainsi assujéti au *Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal* (17-055) en vertu de l'article 2 dudit règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet vise l'aménagement de six (6) unités de logements au deuxième étage. Des frais de parc sont donc exigibles avant la délivrance d'un permis de construction conformément à l'article 2 du Règlement mentionné précédemment. De plus, conformément à l'article 5 de ce Règlement, le propriétaire doit s'engager à verser à la Ville une somme compensatoire équivalente à 10 % de la valeur marchande du terrain.

Description de l'emplacement :

- Matricule : 9132-38-2214-7-000-0000
- Adresse : 960-980, rue Notre-Dame
- Lot actuel : 2 133 962

JUSTIFICATION

La somme de 38 000\$ devra être versée à la Ville en guise de contribution pour fins de parc en vertu de l'article 5 du *Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal* (17-055).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Afin d'établir le montant de la compensation financière, une évaluation de la valeur du terrain a été réalisée par la firme d'évaluateurs agréés Paris, Ladouceur et associés Inc, mandatée par la Ville de Montréal, en vertu de l'article 6, paragraphe 2°. Le rapport final, en pièces jointes, fait état d'une valeur totale de 380 000\$. La compensation financière est donc de 38 000\$, calculée selon la formule suivante:

Somme compensatoire = (10% de la valeur du site/nombre total de logements) X (nombre de logements créés - nombre de logements sociaux et communautaires - nombre de logements de 3 chambres et plus)

Notons que le projet ne prévoit aucun logement pour familles (3 chambres à coucher et plus) ni aucun logement social.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains (Luu Lan LE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fella Amina MAHERZI
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur

Le : 2021-06-08



Dossier # : 1211633002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Réception de la liste de mouvement de personnel pour la période du 24 mai au 19 juin 2021

De recevoir la liste de mouvement de personnel pour la période du 24 mai au 19 juin 2021, telle que soumise, le tout conformément au *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA08-19002).

Signé par André HAMEL **Le** 2021-06-22 11:27

Signataire : André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1211633002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Réception de la liste de mouvement de personnel pour la période du 24 mai au 19 juin 2021

CONTENU

CONTEXTE

Afin de répondre aux besoins opérationnels, les gestionnaires de l'arrondissement procèdent à divers mouvements de personnel. Une liste est fournie, à chaque séance du conseil d'arrondissement, afin d'informer les élus des décisions prises par les fonctionnaires concernant les ressources humaines.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2021-06-07 - CA 21 19 0161 (1216089004)

Réception de la liste de mouvements de personnel pour la période du 17 avril au 23 mai 2021

2021-05-03 - CA21 19 0109 (1216089003)

Réception de la liste de mouvements de personnel pour la période du 21 mars au 16 avril 2021

2021-04-06 - CA21 19 0075 (1216089002)

Réception de la liste de mouvement de personnel pour la période du 20 février au 20 mars 2021

2021-03-08 - CA21 19 0044 (1216089001)

Réception de la liste de mouvement de personnel pour la période du 21 janvier au 19 février 2021

2021-02-01 - CA21 19 0024 (1218455001)

Réception de la liste de mouvement de personnel pour la période du 24 novembre 2020 au 20 janvier 2021

2020-12-07 - CA20 19 0264 (1208455004)

Réception de la liste de mouvement de personnel pour la période du 21 octobre au 23 novembre 2020

2020-11-02 - CA20 19 0235 (1208455003)

Réception de la liste de mouvement de personnel pour la période du 22 septembre au 20 octobre 2020

2020-10-05 - CA20 19 0209 (1208455002)

Réception de la liste de mouvement de personnel pour la période du 1^{er} au 21 septembre 2020

2020-09-14 - CA20 19 0188 (1207914005)

Réception de la liste de mouvement de personnel pour la période du 22 mai au 31 août 2020

2020-06-01 - CA20 19 0112 (1207914004)

Réception de la liste de mouvement de personnel pour la période du 1^{er} avril au 21 mai 2020

2020-03-09 - CA20 19 0057 (1207914002)

Réception de la liste de mouvement de personnel pour la période du 23 janvier au 26 février 2020

DESCRIPTION

La liste en pièces jointes informe le conseil des mouvements de personnel de l'arrondissement pour la période du 24 mai au 19 juin 2021 , le tout conformément au *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA08-19002).

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée PAQUETTE
Technicienne en ressources humaines
Direction des partenaires d'affaires RH
Service des ressources humaines

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-06-21

Caroline MAYER
Chef de division PARH



Dossier # : 1216739004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nomination de deux secrétaires d'arrondissement substitués

De nommer madame Myrabelle Chicoine et M^e Viviana Iturriaga, à titre de secrétaires d'arrondissement substitués pour l'arrondissement de Lachine, à compter du 7 juillet 2021.

Signé par André HAMEL **Le** 2021-06-22 16:55

Signataire :

André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1216739004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nomination de deux secrétaires d'arrondissement substitués

CONTENU**CONTEXTE**

En vertu de l'article 27 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), le conseil d'arrondissement doit nommer un secrétaire qui possède, compte tenu des adaptations nécessaires et pour les fins des compétences du conseil d'arrondissement, les pouvoirs et doit exécuter les devoirs du greffier d'une municipalité prévus par toute loi. Ce pouvoir comporte également celui de nommer un secrétaire d'arrondissement substitut.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**2020-04-06 - CA20 19 0077 (1205014001)**

De nommer Lucie Perreault, secrétaire-recherchiste, à titre de secrétaire d'arrondissement substitut pour l'arrondissement de Lachine, à compter du 7 avril 2020

2019-03-11 - CA19 19 0076 (1190372003)

De nommer M^e Geneviève Girard Gagnon, secrétaire-recherchiste, à titre de secrétaire d'arrondissement substitut pour l'arrondissement de Lachine, à compter du 11 mars 2019

2017-06-19 - CA17 19 0225 (1170372005)

De nommer madame Diane Mongeau à titre de secrétaire d'arrondissement substitut pour l'arrondissement de Lachine, à compter du 27 juin 2017

DESCRIPTION

Comme suite du départ de la personne occupant le poste de secrétaire-recherchiste au Secrétariat de l'arrondissement de Lachine, il y a lieu de nommer deux personnes comme secrétaires d'arrondissement substitués afin de s'assurer qu'une personne occupe les fonctions de secrétaire d'arrondissement en cas de maladie, vacances ou d'un empêchement majeur.

JUSTIFICATION

Il s'agit ici de nommer madame Myrabelle Chicoine, directrice des services administratifs et des projets urbains, et M^e Viviana Iturriaga, secrétaire-recherchiste, à titre de secrétaires d'arrondissement substitués, à compter du 7 juillet 2021.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie DE ANGELIS
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Mathieu LEGAULT
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2021-06-22



Dossier # : 1214076007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Addenda - Approbation de la proposition du Conseil jeunesse de l'arrondissement de Lachine de constituer une banque de candidatures lors des prochaines campagnes de recrutement

D'approuver la proposition du Conseil jeunesse de l'arrondissement de Lachine de constituer une banque de candidatures lors des prochaines campagnes de recrutement.

Signé par André HAMEL **Le** 2021-06-23 13:52

Signataire :

André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1214076007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Addenda - Approbation de la proposition du Conseil jeunesse de l'arrondissement de Lachine de constituer une banque de candidatures lors des prochaines campagnes de recrutement

CONTENU**CONTEXTE**

Les campagnes de recrutement du Conseil jeunesse de Lachine (CJL) sont de plus en plus populaires. La dernière campagne a permis de rejoindre plusieurs candidatures intéressantes, mais le nombre de postes disponibles a fait en sorte que certains candidats n'ont pu être retenus. Les membres du conseil jeunesse proposent de constituer une banque de candidats à partir des candidats intéressés et qualifiés via le processus d'entrevues, ce qui permettrait de nommer de nouveaux membres en cours d'année au lieu d'attendre la prochaine campagne de recrutement.

Les candidats de la banque de candidatures auraient à suivre le même processus régulier d'entrevue et seraient en attente d'un rappel si un membre du CJL quitterait en cours de mandat. De ce fait, le conseil d'arrondissement autorise la nomination des candidats inscrits sur la liste entre les campagnes de recrutement.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Luc F ROBILLARD
animateur(trice) de sports & loisirs

IDENTIFICATION

Dossier # :1214076007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nomination de quatre nouveaux membres et renouvellement de mandat de deux membres au sein du Conseil jeunesse de l'arrondissement de Lachine pour la période du 3 mai 2021 au 1er mai 2023

CONTENU

CONTEXTE

Afin de mieux tenir compte des préoccupations des jeunes de Lachine âgés de 15 à 25 ans et de les inviter à prendre part aux décisions qui les concernent, l'arrondissement de Lachine a créé son propre conseil jeunesse local en s'inspirant du conseil jeunesse de Montréal et des autres conseils jeunesse locaux créés au cours des dernières années. Pour devenir membre du Conseil jeunesse de Lachine (CJL), le candidat doit :

- être âgé entre 15 et 25 ans;
- résider dans l'arrondissement de Lachine;
- être en mesure d'offrir 3 heures de disponibilité minimum par mois (possibilité de plus d'heures d'implication selon les disponibilités de chacun ainsi que des dossiers et projets spéciaux traités par le CJL);
- ne pas être membre actif d'un parti politique afin d'assurer le caractère non partisan du CJL;
- avoir envie de s'impliquer collectivement pour la jeunesse lachinoise.

L'animateur sports, loisirs et développement social, appuyé par l'assistante intervention-loisirs, offrira soutien et encadrement aux membres du CJL.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2020-11-02 - CA20 19 0236 (1204076010)

Nomination de quatre membres au sein du Conseil jeunesse de l'arrondissement de Lachine pour la période du 2 novembre 2020 au 7 novembre 2022

2020-05-04 - CA20 19 0089 (1204076005)

Nomination de quatre membres au sein du Conseil jeunesse de l'arrondissement de Lachine pour la période du 4 mai 2020 au 2 mai 2022

2019-05-06 - CA19 19 0121 (1194076004)

Constitution du Conseil jeunesse de Lachine et nomination de sept membres pour des mandats d'un ou deux ans pour les années 2019-2020 et 2020-2021

2019-04-11 - CA19 19 0289 (1194076006)

Nomination de trois membres au sein du Conseil jeunesse de Lachine pour la période du 5 novembre 2019 au 4 mai 2020

DESCRIPTION

Le CJL se veut une instance consultative non partisane, composée de douze membres bénévoles, qui soumettra des recommandations ou avis sur les besoins des jeunes en lien avec la mission municipale aux élus et services administratifs de l'Arrondissement. Le CJL pourra également traiter d'enjeux plus larges touchant la jeunesse lachinoise. Les mandats pourront être proposés par le conseil d'arrondissement, les services administratifs ou venir directement des membres du CJL eux-mêmes.

La composition du CJL vise une représentativité, autant que possible, de la diversité des jeunes lachinois. Ainsi, une parité hommes/femmes/LGBTQ+ est souhaitée. Les membres devront également s'assurer de consulter d'autres jeunes de l'arrondissement afin de s'assurer de répondre à cet objectif de représentativité. Une représentativité socio-démographique, culturelle, linguistique et géographique est également souhaitée.

Les membres seront nommés pour des mandats de deux ans en alternance afin d'assurer une continuité dans les dossiers. Les membres peuvent renouveler leur mandat pour une durée maximale de quatre ans.

La présente campagne de recrutement s'est déroulée du 26 février au 11 avril 2021 et le comité de sélection s'est réuni les 15 et 19 avril 2021, lequel était composé :

- du conseiller de l'arrondissement - district J.-Emery-Provost;
- de la chef de division sports, loisirs et développement social;
- de l'animateur sports, loisirs et développement social.

Sept candidatures ont été reçues lors de cette campagne de recrutement. Malgré que la situation de la crise de la COVID-19 ne nous a pas permis de tenir des kiosques pour rejoindre les jeunes dans les établissements scolaires, la campagne sur les réseaux sociaux a donné de très bons résultats.

Deux membres ont remis leur démission avant la fin de leur mandat prévu pour mai 2021 par manque de temps, il s'agit de Lydia Boyer et Jeanne Castagnier-Charlebois. De plus, une membre, Catherine Internoscia a décidé de ne pas renouveler son mandat pour un autre cycle de 2 ans.

Le comité recommande la nomination de quatre nouveaux membres :

- Charlotte Champagne
- Mika Jotanovic
- Sean McLean
- Allie Wang

Les membres suivants renouvellent leurs mandats pour une période de 2 ans supplémentaires :

- Doha Elahoua
- Julian Menga

Avec la nomination de quatre nouveaux membres et le renouvellement de deux membres, le conseil jeunesse sera maintenant complet avec 12 membres en règle.

JUSTIFICATION

Le Conseil jeunesse de Lachine permettra aux jeunes de contribuer concrètement à la vie démocratique de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un budget de 5 000 \$ sera versé au budget de développement social pour soutenir les activités du CJL.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La mise en place du CJL contribue à l'atteinte du troisième axe de la Politique de développement social de la Ville de Montréal : « Soutenir la participation citoyenne et l'engagement social », un des piliers du développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le CJL donnera des avis sur les questions reliées aux préoccupations des jeunes et ses membres développeront une meilleure connaissance du fonctionnement de la politique municipale et un sentiment d'appartenance à l'arrondissement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le conseil jeunesse adapte ses façons de travailler afin de maintenir ses activités pendant la situation de la crise de la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une présentation des membres sera déposée sur le site Internet de l'Arrondissement et le Facebook du CJL

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Des rencontres mensuelles sont prévues incluant une ou des formations pour les membres au courant de l'année. Des sous-comités de travail sont formés pour avancer les projets.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Luc F ROBILLARD
Animateur sports, loisirs et développement
social

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-04-20

Lynn THIBAULT
Chef de division - Sports, loisirs et
développement social